

L'ACCUEIL EXTRASCOLAIRE, UN OUTIL POUR LUTTER CONTRE LES INÉGALITÉS SOCIALES ?



Damien Gillot & Michaël Lontie

ÉTUDE UFAPEC

AOÛT 2019 | 13.19-ET1



Résumé :

L'objectif de cette étude est triple. Celle-ci a d'abord une vocation d'information sur le sujet, qui s'avère peut-être plus complexe qu'il n'y paraît au premier regard du parent qui décide de confier son enfant à l'accueil extrascolaire. La deuxième dimension consiste à explorer une série d'enjeux liés à l'accueil extrascolaire, en particulier autour des questions d'accès et d'émancipation. Et après avoir abordé les questions de mobilisation et d'implication des acteurs concernés par le cadre actuel, nous aurons l'occasion d'apprécier trois cas concrets de mise en place de l'accueil extrascolaire à Thuin, Péruwelz et la Louvière. Enfin, nous nous appuyerons sur les différents éléments développés dans cette étude pour envisager des améliorations à apporter au cadre légal, mais aussi pour tirer un certain nombre d'enseignements positifs du cadre existant de l'accueil extrascolaire pour lutter contre les inégalités sociales.

Mots-clés :

Extrascolaire, ATL, accueil, temps, libre, périscolaire, garderie, inégalités, école, société, CCA, Conseil communal de l'accueil, programme, CLE, Coordination Locale de l'Enfance, commune, opérateur, Thuin, Péruwelz, La Louvière, Seneffe



Avec le soutien du Ministère
de la Fédération Wallonie-Bruxelles

Remerciements

Nous tenons à remercier toutes les personnes qui nous ont aidé à réaliser cette étude.

Nous remercions vivement les parents qui se sont prêtés au jeu des questions-réponses et, plus particulièrement, les professionnels de l'accueil extrascolaire qui ont accepté de nous rencontrer et d'enrichir notre perception de leur travail :

- Madame Delphine Bernard, coordinatrice extrascolaire pour l'ASBL « Pause Cartable » à La Louvière.
- Madame Martine Bonnejonne, directrice du Pôle Enfance et Formation de « l'Intercommunale de Santé Publique du Pays de Charleroi » (ISPPC).
- Madame Pascale Dubois, directrice de l'ASBL « Pirouline » à La Louvière et Seneffe.
- Madame Angélique Lebrun, coordinatrice extrascolaire à Thuin pour « l'Intercommunale de Santé Publique du Pays de Charleroi » (ISPPC).
- Madame Silvia Toscano, coordinatrice Accueil Temps Libre (ATL) de la commune de Thuin.
- Mesdames Claudia Bahamonde-Marina, Wendy Deburges, Sylvie Mostade, Lydie Rebelo Jimenez et Monsieur Zakaria Boukarfa, accueillants extrascolaires à l'Institut du Sacré-Cœur de Thuin durant l'année scolaire 2018-2019 pour « l'Intercommunale de Santé Publique du Pays de Charleroi » (ISPPC).
- Monsieur Stéphane Defroyennes, directeur de l'ASBL « La Ré-Création » à Péruwelz.



© M W - Pixabay



Table des matières

Introduction	5
1. Qu'est-ce que « l'Accueil Temps Libre » et qu'est-ce que « l'accueil extrascolaire » ? 7	
• Bref historique	7
• Périodes visées par l'Accueil Temps Libre	9
• Objectifs premiers de l'Accueil Temps Libre	9
2. Un droit. Pour quels bénéficiaires ?	12
3. Un accueil extrascolaire accessible à tous ?	15
4. Autres enjeux liés à l'accueil extrascolaire	20
• 1° L'encadrement, ou l'enjeu de la prise en charge adéquate des enfants.....	20
• 2° Un programme construit au niveau de la commune, ou l'enjeu d'une attention portée aux réalités locales	22
• 3° L'extrascolaire repris dans la liste des avantages sociaux, ou l'enjeu de l'attractivité des écoles par l'extrascolaire.....	24
• 4° Du subventionnement et de l'agrément, ou l'enjeu des garanties sur la structuration et la qualité de l'accueil	25
5. Trois réalités, à Thuin, Péruwelz et La Louvière	27
• Thuin	27
• Péruwelz	31
• La Louvière	36
Conclusion	40
Bibliographie	42
Liens	43

Introduction

La présente étude trouve son origine dans une discussion, il y a plusieurs années, entre les deux auteurs. A l'occasion d'une intervention de Michaël Lontie sur la thématique des devoirs dans les murs de l'Institut Saint-Charles de Péruwelz, organisée à l'initiative de l'association des parents, nous discutons de nos investissements personnels et professionnels. Damien Gillot, papa de deux enfants dans l'école et membre du comité de l'AP, évoque alors son intention d'une réorientation professionnelle et son intérêt personnel pour les questions liées à l'enseignement et aux inégalités sociales. Deux années passent. L'idée de Damien Gillot a fait son chemin et il présente, en janvier 2019, un mémoire de master en sciences politiques, économiques et sociales. Nous nous rencontrons à nouveau et, de là, naît le projet de rédiger ensemble cette étude sur l'accueil extrascolaire comme outil pour lutter contre les inégalités sociales.

L'objectif de cette étude est triple. Celle-ci a d'abord une vocation d'information sur le sujet, qui est peut-être plus complexe qu'il n'y paraît au premier regard du parent qui décide de confier son enfant à l'accueil extrascolaire.

Nous commencerons donc par définir l'Accueil Temps Libre (ATL), sur base du décret de 2003 qui porte son nom, pour distinguer les « activités extrascolaires » de « l'accueil extrascolaire ». Nous nous concentrerons ici sur l'aspect périscolaire (à savoir les activités qui complètent l'enseignement scolaire, en dehors du temps scolaire, tout en conservant un lien direct avec elle) de l'Accueil Temps Libre, à l'exception des Écoles de Devoirs (EDD), qui ont une organisation et un rôle tout à fait spécifique. Une autre distinction fondamentale sera faite par la suite entre la notion « d'accueil extrascolaire » et de « garderie ». Notre particularité ici sera de conserver un œil constant sur les enjeux à la fois économiques et sociaux de l'accueil extrascolaire, ce qui nous fera poser un certain nombre de questions quant à l'accès, à la motivation des parents à y inscrire leur enfant, à la communication avec les parents, aux rythmes de l'enfant, à la qualité de l'accueil et de l'encadrement, etc.

Un deuxième angle de lecture concerne la mobilisation des acteurs autour de l'accueil extrascolaire. Nous aurons l'occasion d'apprécier, en fin d'étude, trois cas concrets de mise en place de l'accueil extrascolaire dans trois communes du Hainaut : Thuin, Péruwelz (hérité du travail effectué par Damien Gillot dans le cadre de son mémoire) et La Louvière. Sans comparer les trois dynamiques l'une par rapport à l'autre, ce qui n'aurait pas de sens à nos yeux dans la mesure où chaque projet peut poursuivre des objectifs propres à travers les visées globales de l'Accueil Temps Libre, nous pourrions voir les différences de réalités et de perspectives. Car si l'Accueil Temps Libre a été réfléchi pour impliquer les communes dans la dynamique, certaines communes ne s'y investissent pas (ce qui n'est pas le cas de nos trois exemples puisque l'ATL s'y développe), certaines peu et d'autres beaucoup plus. Il est par exemple possible pour une commune de recruter un coordinateur ATL à temps plein ou à temps partiel pour organiser l'accueil extrascolaire, les écoles de devoirs et les centres de vacances sur son territoire. Ce coordinateur pourra mobiliser une série d'acteurs autour de ces projets, parmi lesquels on retrouve les parents. Mais quels parents mobiliser, et comment ?

Enfin, nous nous appuyons, en guise de conclusion, sur les différents éléments développés dans cette étude pour envisager des améliorations à apporter au cadre légal, mais aussi pour tirer un certain nombre d'enseignements positifs du cadre existant de l'accueil extrascolaire pour lutter contre les inégalités sociales. Il s'agira aussi d'interpeller les différents acteurs de l'extrascolaire pour qu'ils réinterrogent leurs pratiques ou leur absence de pratiques en matière d'accueil extrascolaire au bénéfice des enfants et de leur famille, de leur intégration dans la société et dans la scolarité.



© Westfale - Pixabay

1. Qu'est-ce que « l'Accueil Temps Libre » et qu'est-ce que « l'accueil extrascolaire » ?

Si l'on entend par « activités extrascolaires » toutes les activités proposées aux enfants et adolescents en âge de scolarité en dehors du temps scolaire, cela englobe nécessairement les académies, les clubs sportifs, les mouvements de jeunesse, les cours proposés par des structures privées en dehors du temps scolaire, etc. Il y a, d'une part, les activités monothématiques (qui visent l'apprentissage d'une aptitude, d'une compétence ou d'un type de savoir) éventuellement centrées sur un sport, un instrument de musique, une discipline... D'autre part, il existe des lieux proposant des activités multidimensionnelles nécessairement variées (qui visent l'enfant dans sa globalité) centrées sur le développement de l'enfant, son émancipation et son intégration sociale. L'accueil extrascolaire se trouve dans cette seconde catégorie, aux côtés des écoles de devoirs, des centres de vacances, mais aussi des organisations de jeunesse, des maisons de jeunes, etc.

Dans la perspective d'une définition de « l'accueil extrascolaire », il nous faut donc d'emblée distinguer celui-ci - dont les contours stricts sont déterminés par des décrets et des arrêtés impliquant la notion d'Accueil Temps Libre (ATL) des activités extrascolaires au sens large - soit toutes les activités culturelles, artistiques, sportives, sociales et autres proposées par une multiplicité d'opérateurs et de structures en dehors du cadre légal de l'Accueil Temps Libre. En effet, la notion d'ATL est restrictive puisqu'elle désigne uniquement l'accueil organisé durant le temps libre des enfants en âge de fréquenter l'enseignement maternel, primaire ou jusqu'à douze ans dans des plages horaires et des conditions d'accueil strictement définies par le « décret relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire »¹ du 3 juillet 2003, plus communément appelé « décret ATL ». Il s'agit d'un accueil encadré, dont les objectifs sont donc définis par décret. L'Office de la Naissance et de l'Enfance (ONE) est chargé de l'accompagnement et du contrôle des dispositifs du décret.

- **Bref historique**

Les premières études portant sur le domaine des garderies extrascolaires datent de 1912. Cependant, il a fallu attendre les années nonante pour observer de grands changements. Ainsi, en 1993, une recherche en Région bruxelloise sur l'organisation, l'accessibilité et la qualité de l'accueil extrascolaire indiquait que le système de garde connaissait un encadrement limité. En effet, si les garderies existaient bel et bien dans les écoles, leur qualité était souvent médiocre, avec des perspectives généralement limitées à l'aspect occupationnel, et elles demeuraient peu accessibles aux faibles revenus. Cette recherche enseignait, principalement, qu'il n'existait pas encore de directives ni de programmes d'accueil en garderie (personnel peu qualifié, horaires éclatés, contrats précaires). Il en découlait logiquement que, de manière générale toujours, le personnel de l'accueil extrascolaire n'était pas reconnu socialement. De plus, aucun

¹ Décret relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire, 3 juillet 2003:
https://www.one.be/fileadmin/user_upload/siteone/PRO/ATL/Decret_3_juillet_2003_Coordination_accueil_enfants_durant_temps_libre_et_au_soutien_extrascolaire.pdf

subventionnement public n'était alloué à ce secteur. Il existait toutefois des sources privées de financement, mais l'accès était alors limité aux seuls parents disposant d'un emploi.

En 1996, une nouvelle recherche était effectuée en Communauté française² : elle signalait qu'un tiers des enfants scolarisés en primaire et en maternelle fréquentaient la garderie, surtout en soirée, et que leurs parents étaient majoritairement des travailleurs. Néanmoins, les activités proposées étaient limitées et les coûts variaient selon les écoles.

Les résultats négatifs de ces enquêtes influencèrent le monde politique. Avec le « contrat ville-enfant », avait émergé, en 1994, l'idée d'assurer une transversalité des politiques d'enfance et de jeunesse entre niveaux communautaire et communal, en incitant notamment les communes à s'y investir de manière plus substantielle. Mais ce n'est donc qu'en 2003 que le décret ATL voit le jour.

Au fil des années, plusieurs arrêtés et décrets ont procédé à des mises à jour du décret de juillet 2003, notamment en matière de formation des accueillants extrascolaires, de mission des coordinateurs au sein des communes, de convention entre l'ONE et celles-ci... Notons ici qu'un arrêté de gouvernement du 3 décembre 2003³ détermine les modalités d'application du décret du 3 juillet 2003. Parallèlement, un code de qualité s'appliquant notamment aux opérateurs de l'accueil extrascolaire a été instauré par un autre arrêté de gouvernement daté du 17 décembre 2003.⁴ Il s'applique en fait, suivant le décret ONE du 17 juillet 2002⁵, à tout étranger au milieu familial de l'enfant qui organise l'accueil des enfants de moins de douze ans de manière régulière.

Ce code définit des objectifs communs aux structures d'accueil, afin de considérer la multiplicité des besoins des enfants accueillis en Communauté française (en Fédération Wallonie-Bruxelles - FWB), d'assurer la cohérence et la continuité dans les pratiques d'accueil des différents milieux dévolus à cette fonction et de susciter un processus de réflexion sur les pratiques professionnelles en matière de qualité de l'accueil.⁶

Il en résulte plusieurs enjeux tels que la présentation du concept central de qualité (besoin, bien-être, compétence), la prise en compte des familles (diversité des demandes, nature des relations entre les parents et les professionnels, déontologie ...), des enfants (enjeux de l'activité, « vivre ensemble », diversité ...), et des professionnels (amélioration du savoir et du savoir-faire, projet éducatif, professionnalisation de l'accueil, formations continues).

Toujours est-il, néanmoins, que la « qualité de l'accueil » reste une notion fort complexe, la qualité étant une notion dynamique et multidimensionnelle. L'approche de

² Appelée Fédération Wallonie-Bruxelles (FWB) dans ses communications depuis mai 2011.

³ Arrêté fixant les modalités d'application du décret du 3 juillet 2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire, 3 décembre 2003 :

https://www.gallilex.cfwb.be/document/pdf/28502_003.pdf.

⁴ Arrêté fixant le code de qualité et de l'accueil, 17 décembre 2003 :

http://www.ejustice.just.fgov.be/cgi_loi/change_lg.pl?language=fr&la=F&cn=2003121765&table_name=loi

⁵ Décret portant réforme de l'Office de la naissance et de l'Enfance, en abrégé « O.N.E », 17 juillet 2002 :

<http://archive.pfwb.be/02220CCFI218390>.

⁶ Cf. : <http://www.one.be/professionnels/accueil-temps-libre/>.



la qualité dépend, de plus en plus, du contexte et doit être constamment considérée comme un processus en cours.⁷

- **Périodes visées par l'Accueil Temps Libre**

L'Accueil Temps Libre (ATL), qui englobe l'accueil extrascolaire, les écoles de devoirs et les centres de vacances, se déploie en dehors du temps scolaire. Il n'est pas non plus concerné par la prise en charge des élèves durant le temps de midi (pour rappel, ce temps n'est toujours pas considéré aujourd'hui comme du temps scolaire). Dès lors, la prise en charge prévue par le décret ATL concerne uniquement :

- le temps avant et après l'école ;
- le mercredi après-midi ;
- le week-end ;
- les congés scolaires (cela concerne surtout les centres de vacances).

Attention, cela ne signifie pas que tous les opérateurs qui proposent un service d'accueil extrascolaire s'intègrent dans toutes ces périodes. Chaque projet d'accueil détermine l'horaire concerné par son activité. Toutefois, pour pouvoir bénéficier des subventions prévues par le décret ATL (agrément), l'opérateur doit au minimum proposer un accueil en semaine jusqu'à 17h30.

Notons ici que si l'accueil extrascolaire se voit essentiellement soumis au décret ATL du 3 juillet 2003 (et au code de qualité), les écoles de devoirs ont un décret propre⁸ et les centres de vacances sont également soumis à un décret antérieur au décret ATL.⁹

- **Objectifs premiers de l'Accueil Temps Libre**

Le décret ATL reprend trois objectifs généraux :

- 1) contribuer à l'épanouissement global des enfants par l'organisation d'activités de développement multidimensionnel adaptées à leurs capacités et à leurs rythmes ;

⁷ Cf. WAGENER, M., « Les multiples visages de l'accueil extrascolaire en Fédération Wallonie-Bruxelles », in RIEPP, Rapport de recherche, 10 mars 2015, p. 10.

⁸ Décret relatif à la reconnaissance et au soutien des écoles de devoirs, 28 avril 2004 : https://www.galilex.cfwb.be/document/pdf/28805_006.pdf.

⁹ Décret relatif aux centres de vacances, 17 mai 1999 : https://www.galilex.cfwb.be/document/pdf/23592_000.pdf, modifié en 2009 par le décret modifiant le décret du 17 mai 1999 relatif aux centres de vacances : https://www.galilex.cfwb.be/document/pdf/34317_000.pdf. Ce dernier s'accompagne de deux arrêtés, l'un concernant les modalités d'agrément et de subventionnement des centres de vacances (https://www.galilex.cfwb.be/document/pdf/35563_000.pdf) et l'autre relatif aux formations des animateurs et des coordinateurs de centres de vacances, à l'habilitation des organismes de formation, à l'homologation des brevets, aux équivalences et à la commission d'avis relative à la formation (https://www.galilex.cfwb.be/document/pdf/34642_000.pdf).

2) contribuer à la cohésion sociale en favorisant l'intégration de publics différents se rencontrant dans un même lieu ;

3) faciliter et consolider la vie familiale en permettant aux personnes qui confient les enfants de les faire accueillir pour des temps déterminés dans une structure d'accueil de qualité.

De cette façon, il assure, tout d'abord, une fonction économique : les parents doivent pouvoir concilier la vie familiale avec la vie professionnelle. Ils sont en effet soumis à diverses obligations familiales, professionnelles ou autres, qui ne leur laissent pas toujours le loisir d'être présents pour s'occuper de leurs enfants en dehors du temps scolaire. Il reste dès lors essentiel, pour les parents qui confient leur enfant, que celui-ci puisse bénéficier d'un moment de la journée durant lequel il est accueilli dans de bonnes conditions. Mais cela est-il vraiment garanti par le cadre légal actuel ? Nous y reviendrons...



© Lin_da - Pixabay

Ensuite, une seconde fonction de l'ATL est de remplir un ensemble d'objectifs sociaux. Ainsi, l'ATL se veut un vecteur de cohésion sociale en regroupant des publics issus d'horizons différents. L'ATL constitue un outil de socialisation. Il se doit d'être un levier réel pour la lutte contre la pauvreté et pour une plus grande égalité des chances, dès le plus jeune âge. Les enfants y apprennent normalement à se comporter dans un groupe avec ses règles propres et dans un cadre a priori moins formel qu'à l'école. De plus, l'ATL doit permettre de lutter contre les inégalités sociales en offrant des opportunités de découverte et de développement personnel autres que celles que l'enfant pourra trouver



dans sa famille. Il doit idéalement contribuer à créer un lien social au sein d'un territoire, à diminuer les inégalités d'accès et encourager les contacts entre les familles et entre celles-ci et les accueillants.

La troisième fonction de l'accueil temps libre est éducative dans la mesure où il doit chercher à viser l'épanouissement global des enfants à qui sont proposées des activités de développement adaptées à leurs capacités et à leurs rythmes. Les enfants peuvent apprendre à explorer un ensemble de jeux et d'activités artistiques, sportives, voire se découvrir une passion. Ces activités encouragent leur expression, leur autonomie, leur confiance en soi et leur capacité à forger des liens avec les autres. Ainsi, l'accueil extrascolaire doit permettre à chaque enfant d'éprouver du plaisir à travers les activités proposées et l'atmosphère bienveillante garantie par les accueillants.

Par ailleurs, il est clair que, puisque le décret prévoit l'octroi d'incitants financiers pour les communes ainsi que pour les opérateurs qui s'y conforment, celui-ci contribue à l'objectif de qualité prôné par le décret ONE du 17 juillet 2002.

Ces trois objectifs sont donc les trois premiers enjeux de l'accueil extrascolaire. Mais que pouvons-nous en dire ? Que garantit le cadre légal par rapport à ces enjeux ? Et quels autres enjeux pouvons-nous mettre en évidence ?

2. Un droit. Pour quels bénéficiaires ?

Dans la Convention relative aux droits de l'enfant, deux éléments retiennent notre attention eu égard à l'accueil extrascolaire : primo, « les États doivent apporter une aide appropriée aux parents et assurer la mise en place d'institutions qui veillent au bien-être des enfants » (art. 18) ; secundo, « tout enfant a droit au repos et aux loisirs, de se livrer au jeu et à des activités récréatives propres à son âge et de participer librement à la vie culturelle et artistique » (art. 31).¹⁰

En ratifiant la Convention des droits de l'enfant du 20 novembre 1989, l'Etat belge s'est engagé à protéger les enfants contre les discriminations, à aider les parents en mettant en place des institutions garantes du bien-être, à promouvoir le droit de tout enfant au repos, aux loisirs et à assurer une éducation favorisant l'épanouissement de la personnalité et le développement de ses dons (aussi bien intellectuels que physiques).

L'accueil extrascolaire relève, de ce fait, d'une véritable mission d'intérêt public, tout comme l'enseignement. Il en découle qu'un accueil extrascolaire de qualité est un droit inconditionnel puisqu'il remplit une fonction sociale, économique et éducative. Il contribue en effet à la lutte contre la pauvreté et participe à l'élaboration d'une alliance éducative entre tous les acteurs concernés.¹¹

L'accueil extrascolaire est donc un droit de l'enfant, au même titre que d'autres droits : scolarité, accès aux soins de santé, etc. Les enfants peuvent, effectivement, y passer beaucoup de temps. L'accueil extrascolaire joue ainsi un rôle important et complémentaire à celui de l'école en stimulant d'autres compétences (vivre ensemble, gestion de conflits, etc.). Il a un rôle éducatif central pour le développement et l'épanouissement des enfants. Il doit permettre, aussi, de lutter contre la pauvreté et les discriminations et de favoriser l'égalité des chances.¹²

Il relève alors de la responsabilité du pouvoir exécutif, exercé par le gouvernement, d'investir dans une politique d'accueil extrascolaire ambitieuse et cohérente avec les autres mondes de l'enfant (famille, école...). Cette politique vise à permettre à chaque enfant, quel que soit le statut professionnel ou autre de ses parents, d'avoir accès à des services d'accueil de qualité, adaptés à ses besoins et accompagnés par des professionnels formés.¹³ Dans cette optique, certaines études démontrent que la politique d'accueil de l'enfance est un réel levier pour la lutte contre la pauvreté et pour la promotion de l'égalité des chances : elle a pour finalité de stimuler d'autres compétences que durant le temps scolaire et d'assurer une continuité entre famille et école (fonction éducative).¹⁴

L'accueil extrascolaire se situe réellement dans le temps libre des enfants. Il n'est ni un temps creux, ni d'attente, ni un temps d'école après l'école. Il est au contraire un espace-temps de possibles. C'est un lieu où les enfants expérimentent la vie différemment et de

¹⁰ Cf. <http://www.bruxellestemplibre.be>.

¹¹ Cf. <http://www.pauvrete-et-extrascolaire.be/argumentaire>.

¹² Cf. <http://www.bruxellestemplibre.be/>.

¹³ Cf. *idem*.

¹⁴ Cf. CODE, « L'accueil extrascolaire en Communauté française », *Analyse CODE*, décembre 2009, p. 2.

façon complémentaire par rapport à celui qu'ils connaissent à la maison et en classe. Si les milieux d'accueil ne sont pas là pour « remplacer » des parents absents, ni pour « remédier » à une école défaillante, ils peuvent non seulement assurer une fonction de garde essentielle, mais ils peuvent aussi proposer aux enfants des opportunités qu'ils ne trouvent pas ailleurs.¹⁵

Quand un enfant entre en maternelle, le temps est beaucoup plus morcelé. Cela entraîne la nécessité de penser la cohérence et la continuité dans l'accueil et la prise en charge des enfants. L'expérience éducative et pédagogique montre que la stabilité dans l'accueil est plus que nécessaire pour l'épanouissement de l'enfant. Il convient dès lors de penser l'articulation des temps scolaires, extrascolaires et familiaux en proposant à l'enfant un cadre qui lui garantisse le respect absolu de ses besoins.¹⁶

En effet, investir dans l'enseignement aujourd'hui ne paraît pas pouvoir se concevoir sans prêter une attention importante aux temps que l'enfant passe en-dehors de son horaire scolaire : les temps de midi, l'accueil avant et après l'école, dont le mercredi après-midi... Autant de moments qui participent aussi à la construction de l'enfant et à son développement en tant que futur citoyen, responsable, actif, critique et solidaire.

L'accueil extrascolaire peut représenter jusqu'à quatre à cinq heures dans la journée d'un enfant. Il ne peut pas être un « temps vide », perdu mais il se doit d'être un temps investi, où l'enfant, encadré par des adultes disponibles et bienveillants, est à même de se construire et de développer d'autres potentialités, complémentaires aux apprentissages scolaires.¹⁷ L'accueil extrascolaire contribue ainsi à favoriser le développement global de l'enfant par un accueil de qualité sur différents plans : l'aspect psychopédagogique, les activités, la santé, l'accessibilité, l'encadrement, les relations avec les parents et, surtout, en proposant une réponse adéquate aux différents besoins propres à l'enfant.

L'ATL, s'il répond à un besoin sociétal dans une configuration où les deux parents travaillent, doit aussi être une réponse pour l'enfant aux contraintes qui lui sont imposées par le rythme des parents et de l'école. L'accueil extrascolaire a la capacité, et même le devoir !, de remplir ses missions en étant à l'écoute des besoins de l'enfant et du temps tel qu'il le vit. Lors de travaux consacrés par l'UFAPEC aux rythmes scolaires en 2015, Pascale Camus, alors conseillère pédagogique et responsable de la cellule accessibilité-inclusion pour l'ONE, avait présenté les perspectives de l'ONE en matière d'Accueil Temps Libre. Elle remarquait que « la perception du temps chez l'enfant est différente de celle de l'adulte, alors qu'il s'inscrit toujours dans le temps de l'adulte. Le temps de l'adulte est un temps mosaïque, très découpé, chronométré. L'enfant a besoin, au contraire, de temps pour explorer, découvrir, assimiler... mais aussi pour ne rien faire, pour s'ennuyer. Il doit avoir le temps d'éprouver les choses, avec des séquences qui se répètent, sans zapper d'un temps à l'autre (macrorhythmes). Particulièrement au maternel et au primaire. Mais il peut aussi y avoir des coupures à l'intérieur de ces macrorhythmes, des moments de pause ou de surprise (microrhythmes) avant un retour à la répétition des séquences ». Ce à quoi nous ajoutons : « l'extrascolaire, déchargé de la nécessité de boucler une matière et de toutes les contraintes liées à la pédagogie et à l'apprentissage

¹⁵ Cf. MOTTINT, J., « Le temps des possibles », in TRACeS de ChanGements, n° 155, avril 2002, pp. 1-2.

¹⁶ <http://www.ecoledebonlez.be>.

¹⁷ Cf. CODE, *Ibidem*, p. 9.

permet de dégager des temps différents. Il peut prendre le temps. Pour souffler, pour gérer un conflit, pour explorer... »¹⁸ La société actuelle tend à prôner précocité, rentabilité et productivité... Nier en permanence le rythme de l'enfant entraîne nécessairement des incidences délétères sur son parcours affectif et scolaire.

Il ne suffit cependant pas d'identifier des voies et moyens pour venir à bout, autant que possible, des inégalités sociales en examinant celles-ci, en l'occurrence, du seul point de vue de l'enfant pris en lui-même. Ce dernier est l'enfant de ses parents. Il relève donc de la simple cohérence politique que d'œuvrer également pour permettre une meilleure conciliation des temps de vie des adultes en charge d'enfant. Les structures familiales ont considérablement évolué depuis cinquante ans, ce qui induit que la demande d'accueil s'est accentuée, les parents devant conjuguer leur rythme de vie professionnelle, les contraintes du quotidien et leurs aspirations propres. Dans ce domaine, force est de reconnaître que l'accueil extrascolaire peut aussi aider à l'insertion des femmes, car les femmes mères actives rencontrent plus de difficultés que les hommes pour concilier à la fois vie familiale et professionnelle. Dans l'inconscient collectif et la pratique quotidienne, les femmes risquent d'être cantonnées à la sphère familiale et les hommes, à la sphère économique. Plus généralement, l'accueil extrascolaire peut contribuer au bien-être global de la société, car investir dans l'enfance et dans l'éducation revient à investir dans une société d'avenir. D'un point de vue pragmatique, un Etat qui investit dans un accueil de qualité peut espérer un retour sur investissement de sept à huit fois le capital investi.¹⁹

Autre paramètre à ne pas négliger dans une conception « égalitaire » de la société : le rôle du langage et l'attention portée à la langue comme vecteur de communication. Le développement du langage reste prioritaire car il apporte une sécurité affective, permet un lien individualisé avec l'adulte et multiplie les occurrences de vie en groupe, primordiales dans le processus de sociabilisation ; plus simplement, il permet de décoder les règles du « vivre ensemble ». ²⁰ Un accueil extrascolaire bien pensé offre un espace approprié pour intégrer cette compétence. Cela est d'autant plus vrai lorsque la langue peut constituer un frein pour l'enfant dans sa participation aux activités communes ou pour les familles dans leurs rapports au lieu d'accueil. Il est donc nécessaire que chaque milieu qui prend l'enfant en charge puisse reconnaître et respecter l'autre via des astuces propres : un panneau de bienvenue en plusieurs langues, des échanges simples autour du ressenti de l'enfant et de ses émotions (avec l'enfant, avec les parents), des jouets non stéréotypés, l'initiation aux musiques du monde, etc.

¹⁸ LONTIE, M., *Repenser les rythmes scolaires*, Étude UFAPEC n°16.15, août 2015, pp. 25-26 : <http://www.ufapec.be/files/files/analyses/2015/1615-rythmes-scolaires.pdf>.

¹⁹ Cf. LACROIX, J., *Des enfants, du temps, de l'argent... et le sourire des accueillant(e)s : l'accueil extrascolaire 10 ans plus tard*, Analyse FAPEO 7/15, juillet 2012, pp. 5-6 : <http://www.fapeo.be/des-enfants-du-temps-de-largent-et-le-sourire-des-accueillantes-laccueil-extrascolaire-10-ans-plus-tard/>.

²⁰ Cf. MASSON, M., *Introduire l'enfant au social*, Éd. Yapaka.be, n° 85, février 2016, pp. 5-6, 12-13, 15-16 & 41-42 : http://www.yapaka.be/sites/yapaka.be/files/publication/ta-85-masson-enfant-social-web_def.pdf.

3. Un accueil extrascolaire accessible à tous ?

En permettant à chaque enfant d'accéder à un accueil extrascolaire de qualité, la société lui donne l'opportunité de s'épanouir et de construire son estime personnelle, de développer au mieux des potentialités qui lui permettront d'être acteur de sa propre vie avec d'autres.

L'accueil extrascolaire devrait être reconnu comme un service d'utilité publique pour tous sans aucune discrimination. Pourtant, si de nombreux milieux d'accueil extrascolaire s'adressent à des publics précarisés, cet accès est insuffisant. Les obstacles sont financiers, mais aussi organisationnels, culturels, voire géographiques.

Le coût élevé de certaines structures pousse les parents à trouver des solutions de garde alternatives. Les options rencontrées alors ne présentent pas toujours les mêmes exigences de qualité. Il faut aussi veiller à une information des parents plus efficace, tant au niveau local qu'à un niveau plus global, quant aux réductions de prix et déductions auxquelles ceux-ci peuvent prétendre, auprès de qui, et à quelles conditions.

Il faut par ailleurs que le parent puisse conduire son enfant sur les lieux d'activité. Inévitablement, ce sont les populations les plus défavorisées qui sont principalement touchées par la pénurie d'offres qualitatives accessibles. En zone rurale, ou en zone urbaine et péri-urbaine dans laquelle la majorité des ménages bénéficient de faibles revenus, l'offre d'activités de loisirs (culturelles, artistiques et sportives) est souvent assez limitée. S'il en fait une priorité, le parent risque de devoir faire face à des coûts, non seulement en termes d'accueil, mais aussi de temps et de mobilité. L'investissement des communes et leur soutien aux activités de l'ATL n'en sont que plus essentiels. Mais toutes ne s'y investissent pas avec autant d'ardeur...

Dans une étude sur le sujet, Martin Wagener nous apprend dans un document de 2015 que, depuis 2013, 227 communes en FWB s'inscrivent dans le processus ATL.²¹ Il s'appuie sur plusieurs rapports qui, s'ils attestent une amélioration globalement positive, proposent plusieurs recommandations inhérentes à l'accessibilité. Ces documents font notamment remarquer une distribution géographique inégale entre les communes, ainsi qu'une différence de subventions d'un endroit à l'autre. De nombreux parents restent donc bien dépendants de l'offre d'activités que l'école et les acteurs associatifs mettent en place à des prix avantageux dans leur zone en complément de ce qui est directement mis en place par les pouvoirs publics.

Un rapport de l'Observatoire de l'Enfance, de la Jeunesse et de l'Aide à la Jeunesse (OEJAJ) publié en février 2019 fait état de 234 communes inscrites dans le dispositif ATL sur 272 en Fédération Wallonie-Bruxelles en 2018²². 146 d'entre elles ont répondu à des questionnaires et des enquêtes de l'OEJAJ et il semble intéressant de pointer qu'
« environ une commune sur cinq (21 %) estime que le coût de l'accueil dans les lieux d'accueil extrascolaire est (plutôt) un obstacle à la participation des enfants. (...) Cette

²¹ Cf. WAGENER, M., *Ibidem*, p. 9.

²² DE WILDE, J., *Quels besoins en matière d'accueil temps libre ?*, OEJAJ, février 2019 : <http://www.oejaj.cfwb.be/index.php?id=19769>, p. 5. L'ONE en dénombrait 248 fin février 2019 : <http://www.plateforme-atl.be/spip.php?article1032>.

difficulté touche particulièrement les familles monoparentales et les familles nombreuses, incluant également des familles recomposées. La plupart des communes soulignent des efforts en matière de réductions des coûts liées à ces contextes familiaux spécifiques, mais certaines déplorent que des tarifs « dégressifs » ne soient pas appliqués dans tous les lieux d'accueil, notamment dans le cadre des associations sportives et culturelles, et particulièrement, des stages organisés durant les vacances scolaires. Les difficultés financières sont bien entendu liées à certains types d'activités plus qu'à d'autres. Le coût de l'accueil en milieu scolaire (avant et après l'école), en écoles de devoirs et en plaines de vacances est estimé dans la plupart des cas comme relativement raisonnable et abordable. Au niveau de l'accueil en milieu scolaire, quelques communes évoquent une tarification plus élevée au sein d'établissements scolaires du réseau libre, en raison d'un « manque de soutien financier ». (...) Les modalités de paiement en tant que telles ne facilitent par ailleurs pas toujours l'accès des enfants aux diverses activités proposées, surtout lorsqu'aucun mécanisme d'étalement n'est prévu, et que les familles doivent déboursier une somme importante, en une fois, au début de l'année. (...)

Certaines communes évoquent bien entendu des spécificités liées au niveau socioéconomique de leurs habitants, impliquant des ressources et besoins différents : alors que quelques communes affirment que les coûts ne constituent pas du tout un obstacle pour les parents au sein de la commune, considérant ses habitants comme ayant un niveau socio-économique élevé, d'autres pointent le nombre important de familles à revenus modestes au sein de la commune. Des différences sont également à noter selon les provinces. Comme on peut le voir sur le graphe suivant, les difficultés liées au coût de l'accueil dans les lieux d'accueil extrascolaire sont davantage pointées dans le Hainaut (16 communes sur 41) et dans les communes bruxelloises (8 communes sur 12). »²³ S'il est évident que les prix des stages durant les vacances scolaires peuvent vraiment grimper, il nous semble important de souligner le constat tiré par les communes quant au coût de l'accueil extrascolaire pour les parents alors qu'elles-mêmes interviennent (ou ont la capacité d'intervenir) dans le choix des opérateurs.

Par ailleurs, quant à l'aspect organisationnel, nous pouvons remarquer que le secteur de l'accueil de l'enfance se caractérise par un grand morcellement, avec des offres venant d'opérateurs divers, bénéficiant de subventionnements différents ou n'en recevant aucun, avec des contraintes, des objectifs et des moyens différents, une qualité d'encadrement et d'infrastructure très variables d'un opérateur à l'autre, d'un lieu d'accueil à l'autre ou d'une commune à l'autre. Si cela a un impact sur les travailleurs de terrain, cela amène aussi souvent une difficulté de vision des opportunités d'accueil pour les parents. Cette complexité peut même rendre le parcours de l'enfant peu compréhensible par le parent : celui-ci n'est pas toujours conscient des ressources disponibles ni des enjeux sous-jacents.

Lors de la mise en place du décret ATL, le législateur a voulu responsabiliser les communes dans la prise en charge de l'accueil extrascolaire. Ce qui sera mis en place (ou pas) dépend donc en grande partie de la volonté politique locale. Certaines communes sont dès lors totalement dépourvues de toute initiative développée dans le cadre de l'ATL, tandis que d'autres bénéficient d'une attitude active et réflexive en la matière. Après seize ans d'existence du décret, cet écart mérite vraiment d'être questionné et débattu à un niveau plus global. La Ministre Alda Greoli a constitué une commission

²³ *Ibidem*, p. 11-13.

transversale aux trois secteurs de l'ATL (accueil extrascolaire, écoles de devoirs et centres de vacances) dans un arrêté du 23 janvier 2019²⁴ pour faire des propositions en vue d'opérer un décloisonnement des textes actuels au bénéfice de l'enfant. Nous nous réjouissons de cette initiative, d'autant que l'UFAPEC a été invitée à participer aux travaux de cette commission.

Si, en 2002, 80 % des enfants ne bénéficiaient pas d'une offre d'accueil satisfaisante (qualité des services, horaires, encadrement, qualification du personnel), le décret ATL a amorcé le développement de politiques locales concertées et coordonnées d'offres d'accueil durant les temps libres des enfants. Paradoxalement toutefois, si avant le décret les garderies étaient plus souvent gratuites, elles sont désormais plus souvent payantes. Or, le décret ATL vise à répondre à un besoin de conciliation des temps, mais aussi à un droit fondamental. Il s'agit du droit pour chaque enfant de s'émanciper, en s'inscrivant dans une logique de sociabilisation et d'intégration pour tous les enfants. Pourtant, concrètement, on assiste à des ATL à plusieurs vitesses.²⁵

Le secteur de l'accueil de l'enfance en FWB souffre en effet d'un important sous-financement structurel. Les moyens accordés par l'ONE, à eux seuls, ne suffisent pas pour que la structure survive. Il arrive parfois de ce fait que certains milieux d'accueil doivent assumer, pour subsister, d'autres missions, visant en parallèle d'autres publics. Pourtant, investir dans un accueil de qualité des enfants est une action publique qui fait progresser l'équité, la justice sociale et la productivité (cette initiative se répercute positivement sur l'ensemble : économie et société)²⁶.

L'association BADJE (Bruxelles, Accueil et Développement pour la Jeunesse et l'Enfance) a rédigé un manifeste²⁷ dont l'objectif est d'interpeller les pouvoirs publics pour lever ces obstacles d'ordre financier, mais aussi politique. Le manifeste déclare que l'accueil extrascolaire doit être reconnu comme un service d'utilité publique pour tous sans aucune discrimination. En permettant à chaque enfant d'accéder à un accueil extrascolaire de qualité, on lui donne l'opportunité de développer au mieux ses potentialités, de s'émanciper et de construire une estime de lui-même qui l'aideront à devenir acteur de sa propre vie avec d'autres dans la cité.

Cela demande une mise en place, dans les plus brefs délais, de mesures rendant effectif le droit à un accueil de qualité, quels que soient les besoins de l'enfant, sa situation et celle de ses parents (accessibilité pour tous, augmentation de l'offre d'accueil, accessibilité géographique et bonne information sur les possibilités d'accueil extrascolaire). Cela réclame également, en parallèle, de renforcer la fonction sociale des milieux d'accueil. L'accent est ici placé sur l'idéal de mixité sociale avec une accessibilité effective des milieux précarisés. Selon le manifeste rédigé par BADJE, cela implique de :

²⁴ Cf. Arrêté du Gouvernement de la Communauté française portant approbation de l'avenant n° 15 au Contrat de gestion de l'Office de la Naissance et de l'Enfance 2013-2018 :

https://www.galilex.cfwb.be/document/pdf/46927_000.pdf, Article 64, §2, p.19.

²⁵ Cf. LACROIX, J., *Ibidem*, pp. 9-10.

²⁶ Cf. CODE, *Ibidem*, pp. 4-6.

²⁷ Cf. <http://www.pauvrete-et-extrascolaire.be/accueil>. Vous pouvez devenir signataire de ce manifeste via le lien : <http://www.pauvrete-et-extrascolaire.be/node/6>.

- « - penser et soutenir la perméabilité des milieux d'accueil, de manière à leur donner la possibilité d'accepter la fréquentation irrégulière engendrée par des conditions de vie précaires, pour garantir la place que l'enfant vienne ou pas ;
- encourager les milieux d'accueil à adopter des projets pédagogiques mettant en œuvre les moyens nécessaires à l'accueil des familles en situation de pauvreté et de leurs enfants ;
- octroyer et valoriser du temps pour les professionnels afin de leur permettre d'aller à la rencontre des familles ;
- soutenir les initiatives qui investissent l'espace public. »²⁸

De plus, nous lisons dans ce manifeste que cela requiert de construire efficacement la transversalité des politiques :

- « - organiser et faciliter les collaborations entre les différents niveaux de pouvoirs ;
- décloisonner les politiques, les cadres législatifs et administratifs pour redonner une liberté et une légitimité aux acteurs de terrain dans le choix de leurs actions et l'édification de leurs partenariats ;
- prévoir une contractualisation des milieux d'accueil extrascolaire dans une approche intégrée, permettant une réduction des charges administratives incombant aux milieux d'accueil au profit de leur fonction sociale ;
- abandonner au plus vite les critères de financement qui, actuellement, amènent à une sélection indirecte des publics accueillis et mettre en place des modes d'évaluation adaptés aux réalités de terrain et à la situation des familles. »²⁹

Les défis à relever seraient, à la fois liés au refinancement du secteur (fortement dépendant des subsides de l'ONE), et liés à un investissement qualitatif : l'accueil extrascolaire pourrait être refinancé par les pouvoirs publics en se basant sur une action publique qui promeut véritablement l'équité et la justice sociale³⁰.

En effet, Séverine Acerbis³¹ remarque, elle aussi, que si l'accès est insuffisant, il est aussi inversement proportionnel aux besoins sociaux : les enfants qui profiteraient le plus des effets positifs d'un accueil de qualité en sont, de facto, les premiers exclus. De multiples obstacles se cumulent et entravent l'accès aux initiatives mises en place : le manque d'information, les freins financiers, la difficulté d'accès géographique, les barrières psychologiques et celles liées aux conditions de vie. La réalité financière du

²⁸ <http://www.pauvrete-et-extrascolaire.be/recommandations>.

²⁹ *Idem*.

³⁰ LACROIX, J., *Ibidem*, pp. 10-13.

³¹ ACERBIS, S., « L'accueil extra-scolaire en Fédération Wallonie-Bruxelles : à deux vitesses », *in* Santé conjugée, n° 67, mars 2014, p. 101-103.

secteur extrascolaire couplée au manque de normes de qualité ne fait que renforcer cet accueil « à deux vitesses ». Des activités onéreuses sont proposées aux familles aisées par des organismes aux buts, peu ou prou, lucratifs. A côté de cela, un accueil « pour tous » se développe, jonglant avec les divers cadres et les multiples mais maigres subventions accessibles en FWB.

Dans le contexte de crise économique et de mutation sociale et culturelle que nous vivons aujourd'hui, l'investissement dans l'accueil de l'enfance présente un potentiel unique pour promouvoir l'égalité et la justice sociale, et engranger les retombées les plus bénéfiques. Les études rapportées par Séverine Acerbis ont montré que les accueils qui touchent un public diversifié ont un effet salutaire. La mixité est une des composantes de la qualité.

Dans un Etat de droit démocratique, l'épanouissement de l'enfant, citoyen en bas âge, figure, selon nous, parmi les priorités en matière d'égalité sociale.



© Iris Hamelmann - Pixabay

4. Autres enjeux liés à l'accueil extrascolaire

La plupart des personnes investies dans l'accueil extrascolaire que nous avons rencontrées ont insisté sur la nécessité de distinguer l'accueil extrascolaire de la seule notion de « garderie ». Dans le langage courant, les parents ont tendance à ne pas faire de distinction. Peut-être inconsciemment. Et peut-être aussi principalement et généralement parce que d'abord préoccupés par l'assurance que leur enfant sera sous la surveillance et sous la responsabilité d'un adulte entre le moment où il quitte sa classe et le moment où un membre de la famille sera en mesure de venir le chercher.

Ce n'est souvent que dans un second temps que le parent va s'intéresser aux types d'activités proposées, au profil des personnes à qui sont confiés les enfants et aux perspectives éducatives, pédagogiques, culturelles ou sociales poursuivies durant ce temps de transition plus ou moins long. Cela ne signifie pas que la qualité de l'accueil n'a pas d'importance pour les parents, loin de là, et nous aurons l'occasion d'y revenir lorsque nous aborderons la réalité vécue à Thuin, La Louvière et Péruwelz ! Mais le langage ne retient malgré tout souvent que la notion fonctionnelle : garder, surveiller les enfants.

Dès lors, qu'est-ce qui distingue fondamentalement l'accueil extrascolaire de la simple surveillance, de la garderie ?

• 1° L'encadrement, ou l'enjeu de la prise en charge adéquate des enfants

- Un encadrement minimum est prévu par le décret ATL :

- si moins de 3 heures ou après les cours jusqu'à 19h > 1 accueillant.e pour 18 enfants
- si plus de 3 heures et enfants de 0 à 6 ans > 1 accueillant.e pour 8 enfants
- si plus de 3 heures et enfants de 6 ans et plus > 1 accueillant.e pour 12 enfants
- s'il y a plus de 6 enfants > Minimum un deuxième adulte disponible rapidement

- Un encadrement assuré par du personnel qualifié :

- un responsable de projet d'accueil pour chaque lieu d'accueil en charge de la coordination et de l'exécution d'une série de missions, disposant une formation initiale adéquate et dont la liste des diplômes reconnus est fixée par l'Arrêté du 3 décembre 2003 ou justifiant d'une expérience utile de trois années minimum attestées par l'ONE ;

- en fonction du nombre d'enfants, une équipe d'accueillant.e.s disposant une formation initiale adéquate et dont la liste des diplômes reconnus est fixée par l'Arrêté du 3 décembre 2003 ou justifiant d'une formation continuée d'accueillant extrascolaire de minimum cent heures sur trois ans ;

- d'éventuels stagiaires supervisés par le responsable du projet d'accueil

A la formation initiale s'ajoutent un minimum de cinquante heures de formations pour les accueillant.e.s et les responsables sur base d'un programme de formation arrêté au minimum tous les trois ans par le Gouvernement sur proposition de l'ONE.

Dans les écoles libres subventionnées du fondamental, la seule question de la surveillance des temps de récréation suscite régulièrement des débats quant à son organisation, à sa prise en charge par des personnes investies et attentives, formées ou non, dignement rémunérées ou non et, en corollaire, à la capacité de financer un encadrement adéquat. Les réponses trouvées par les écoles sont diverses, mais ne rencontrent pas toujours l'assentiment de tous les acteurs (direction, pouvoir organisateur, enseignants, parents, élèves eux-mêmes, etc.) tant l'équation est difficile à résoudre. Nous l'avons déjà évoqué, le temps de midi n'est pas considéré comme du temps scolaire et ne bénéficie donc pas du même subventionnement. Un montant annuel peut être demandé par les écoles à l'administration générale de l'enseignement en fonction du nombre d'élèves inscrits, mais celui-ci ne peut pas être utilisé pour le défraiement de bénévoles. Ce montant est de 5 € indexés³² par unité de surveillance, soit un surveillant pour une heure. Certaines écoles sollicitent les enseignants, qui sacrifient par là leur temps de midi et doivent déclarer fiscalement ces revenus complémentaires ; mais de nombreuses écoles n'ont d'autre choix que de se tourner vers des profils ALE, soit des demandeurs d'emploi qui bénéficient par là d'un complément à leur allocation de chômage de 4,10 €³³ de l'heure. Il peut aussi s'agir de bénévoles, de jobistes... Ces personnes, souvent de bonne volonté, n'ont cependant pas de formation adéquate pour gérer toutes les situations qui peuvent survenir dans une cour de récréation. Le recours à des bénévoles rencontre la même problématique. Les enfants adaptent leur comportement en fonction de la capacité de l'adulte responsable à gérer les différentes situations et aux outils qu'il est en mesure de mobiliser dans l'urgence, à court, à moyen et long terme. Et nous rappelons opportunément qu'il ne s'agit ici que de la seule dimension de surveillance, une mission très partielle de l'ensemble des attendus de l'accueil extrascolaire...

Le subventionnement ne suffit pas toujours à couvrir l'ensemble des frais liés à la surveillance du temps de midi. Cela explique que de nombreuses écoles réclament des frais aux parents en plus des subventions perçues pour pouvoir organiser ce temps spécifique. Le fait que ce moment ne soit pas considéré comme du temps scolaire permet de contourner l'exigence de gratuité inscrit dans la Constitution belge. Pourtant, quelle école pourrait raisonnablement se permettre de n'organiser aucune surveillance sur le temps de midi ? L'accueil extrascolaire, pour sa part, bénéficie d'autres formes de subventionnement. Sans ces subventions, la qualité de l'accueil ne pourrait jamais être assurée à un prix raisonnable pour les parents.

³² Cf. Arrêté de l'Exécutif de la Communauté française relatif aux surveillances de midi dans l'enseignement maternel, primaire ordinaire et spécialisé, 18 juillet 1991, https://www.galilex.cfwb.be/document/pdf/16356_000.pdf.

³³ Cf. http://www.emploi.belgique.be/detailA_Z.aspx?id=1064. Il s'agit du montant net perçu par le prestataire ALE. L'utilisateur paie quant à lui entre 5,95 € et 7,45 € en fonction de l'agence locale (ALE) et du type d'activité prestée.

• **2° Un programme construit au niveau de la commune, ou l'enjeu d'une attention portée aux réalités locales**

Les communes qui souhaitent développer l'accueil extrascolaire dans les écoles situées sur leur territoire en fonction du décret ATL doivent s'acquitter d'un certain nombre de démarches. Ceci dans l'optique de signer une convention avec l'ONE (service public chargé du contrôle et de l'évaluation des opérateurs d'accueil et des programmes CLE) et de bénéficier des subventions. Elles doivent d'abord désigner un coordinateur ATL qui aura pour tâche de mettre en œuvre les objectifs du décret ATL sur le territoire de la commune de manière cohérente et en accompagnant les opérateurs de l'accueil. Celui-ci, ou celle-ci, devra veiller à mettre en place une commission communale de l'accueil (CCA) qui permettra de réunir et collecter l'avis des différents acteurs concernés par l'accueil temps libre. Cette commission pourra apporter des modifications aux textes qui lui sont soumis et arrêter un certain nombre de décisions relatives à l'accueil temps libre suivant les modalités prévues par le règlement d'ordre intérieur (ROI) qu'elle se sera assigné.

La CCA se réunit au minimum deux fois par an et se compose de 15 à 25 membres³⁴. Parmi ceux-ci, cinq composantes ont voix délibérative (droit de décision) et ont potentiellement le même nombre de représentants :

- les représentant(e)s du conseil communal ;
- les représentant(e)s des établissements scolaires organisés ou subventionnés du fondamental ;
- les représentant(e)s des parents ou tuteurs légaux ;
- les représentant(e)s des opérateurs de l'accueil non représentés par ailleurs ;
- les représentant(e)s de services, associations ou institutions d'accueil qui ne relèvent pas du décret ONE³⁵.

La CCA se compose également de quatre composantes avec voix consultative (pour avis et consultation) :

- le coordinateur ATL ;
- un(e) représentant(e) de la province ou de la Commission communautaire française ;
- un coordinateur des milieux d'accueil
- toute personne invitée par la CCA

La commune, par le biais de son coordinateur, doit commencer par faire un état des lieux de l'accueil extrascolaire mis en place sur la commune. Il le soumet à la CCA, qui peut y apporter des modifications. Sur cette base, elle produit un ou plusieurs programme(s) de coordination locale pour l'enfance (CLE) soumis ensuite à la CCA pour modifications éventuelles et rédaction des avis.

³⁴ La commission communale de l'accueil est définie dans sa structure et son fonctionnement au chapitre II du décret ATL, pp. 2-5.

³⁵ Mais par ailleurs bien « agréés, reconnus ou affiliés à une organisation ou fédération agréée ou reconnue par ou en vertu de dispositions décrétales ou réglementaires de la Communauté française ». Cf. décret ATL, 3 juillet 2003, p.3 :

https://www.one.be/fileadmin/user_upload/siteone/PRO/ATL/Decret_3_juillet_2003_Coordination_accueil_enfants_durant_temps_libre_et_au_soutien_extrascolaire.pdf.

La rédaction d'un programme CLE³⁶ est nécessaire pour obtenir l'agrément d'une commission ad hoc et donc le subventionnement de l'activité ATL sur la commune. Ce programme détermine au minimum les modalités d'accueil en semaine jusqu'à dix-sept heures trente au moins et durant les autres plages horaires de l'ATL si des activités sont proposées à ces moments-là. Il reprend, entre autres, les besoins établis par l'état des lieux, la liste des opérateurs, la collaboration entre opérateurs, l'information aux usagers potentiels (parents), le montant minimum et la répartition des moyens communaux, la mutualisation éventuelle de la participation financière réclamée aux usagers, etc. Le programme CLE est évalué tous les deux ans et un rapport d'évaluation est transmis à la commission d'agrément et à la CCA. Cette dernière peut ensuite proposer des modifications au programme CLE. Le programme CLE est valable cinq ans et doit ensuite être renouvelé par la CCA.

Le(s) programme(s) CLE est/sont ensuite transmis au conseil communal, à qui incombe la décision finale avant envoi à la commission d'agrément.

Outre les enjeux de subventionnement, sur lesquels nous reviendrons très vite, nous souhaitons pointer ici deux éléments. D'abord l'intérêt de la CCA, qui permet de réunir autour de l'ATL des acteurs qui, en dehors de cette structure, se rencontrent peu, jamais tous ensemble et dans des rapports qui pourraient être parfois très indirects. Nous saluons bien entendu la présence des usagers au sein de cette commission (en général les parents et tuteurs légaux puisque les premiers bénéficiaires ont entre deux ans et demi et douze-treize ans). Cela dit, la procédure de leur nomination n'est ni claire, ni très cadrée. Elle s'effectue de manières très différentes d'une commune à l'autre. L'UFAPEC est par exemple sollicitée par un certain nombre de communes, généralement via leur coordinateur ATL, pour inviter les membres d'associations de parents d'écoles de la commune à rejoindre la CCA. Elles passent aussi régulièrement directement par les directions d'école. Mais l'on peut aisément imaginer que la façon de « recruter » les parents se fait le plus souvent en dehors du cadre de représentation prévu par le décret AP³⁷ ou de l'article 69 du décret Missions³⁸ consacré au conseil de participation (CoPa). Et on peut alors se demander comment ceux-ci sont choisis, leur degré de représentativité, comment ils consultent les usagers qu'ils représentent, comment les usagers sont informés de leur désignation, etc. Ces éléments peuvent et devraient néanmoins figurer dans le programme CLE et dans le ROI de la CCA, voire même dans une version améliorée du décret ATL.

Le deuxième élément que nous voulons mettre en évidence, c'est justement l'information des usagers. Si la présente étude a pour objectif d'expliquer au lecteur aussi clairement que possible le mécanisme global de l'accueil extrascolaire et ses enjeux, particulièrement en tant que levier pour lutter contre les inégalités sociales, la matière est complexe, et fait intervenir, on peut déjà s'en rendre compte à ce stade, une

³⁶ Les modalités d'application et le contenu du programme CLE sont définis au chapitre III du décret ATL, pp. 5-7.

³⁷ Décret portant sur les Associations de parents d'élèves et les Organisations représentatives des parents et Associations de parents d'élèves, 30 avril 2009 :

https://www.gallilex.cfwb.be/document/pdf/34365_004.pdf.

³⁸ Décret définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre, 24 juillet 1997, Article 69, pp. 58-62 :

http://www.enseignement.be/download.php?do_id=401&do_check=IFDOQYXBKT.

multiplicité d'acteurs et des niveaux de décision divers. Bien entendu, il n'est pas nécessaire de comprendre les détails du mécanisme d'une montre pour savoir lire l'heure. Mais à partir du moment où l'on est invité à devenir l'un des rouages ou que l'on veut comprendre l'intérêt de voir se développer une structure d'accueil hors temps scolaire qui soit plus que du « gardiennage », la compréhension des objectifs, des enjeux et des mécanismes devient essentielle. Chaque usager, chaque parent, va bien sûr avoir besoin d'un niveau de compréhension différent, mais l'essentiel est qu'il y ait accès. Il est donc important que cet aspect apparaisse dans le programme CLE. Et tous les acteurs de la CCA peuvent prendre leur part dans l'effort de communication autour du coordinateur ATL via leurs propres canaux de communication. Nous avons encore peu parlé des opérateurs de l'accueil, ces structures qui, comme nous le verrons plus loin, peuvent avoir des formes assez diverses et qui émanent soit directement d'un pouvoir organisateur d'école (PO) soit proposent aux écoles et aux communes un service d'accueil extrascolaire. Il nous semble donc essentiel, dans la perspective d'un partenariat constructif, que les opérateurs consultent les personnes qui confient leur enfant, les informent quant à leur projet d'accueil et les avertissent des mises à jour éventuelles. Ces étapes sont d'ailleurs prévues par les textes.

Le projet d'accueil des opérateurs d'accueil émane du code de qualité instauré par l'arrêté du 17 décembre 2003³⁹ déjà évoqué précédemment. Il est construit par l'opérateur avec les accueillant(e)s et les usagers sont consultés. Il est révisé au minimum tous les trois ans. Quant au contenu, il reprend au moins :

- « - le(s) type(s) d'accueil organisé(s) ;
- le règlement d'ordre intérieur, au moins lorsque celui-ci est requis par la réglementation qui régit le milieu d'accueil ;
- le contexte institutionnel dans lequel s'insère l'organisation de l'accueil ;
- le mode de fixation de la participation financière des personnes qui confient l'enfant ;
- le taux d'encadrement pratiqué ;
- la qualification du personnel ;
- la description des choix méthodologiques ainsi que des actions concrètes mises en œuvre pour tendre vers chacun des objectifs fixés par le code. »⁴⁰

• **3° L'extrascolaire repris dans la liste des avantages sociaux, ou l'enjeu de l'attractivité des écoles par l'extrascolaire**

Dans un contexte de concurrence entre les écoles, les services proposés aux parents via l'établissement scolaire constituent indéniablement des différences potentielles d'attractivité d'une école par rapport à une autre. Un décret de 2001 liste les dix avantages sociaux, parmi lesquels :

« 3° l'organisation de l'accueil des élèves, quelle qu'en soit la forme, une heure avant le début et une heure après la fin des cours ;

³⁹ Arrêté fixant le code de qualité et de l'accueil, 17 décembre 2003 :

http://www.ejustice.just.fgov.be/cgi_loi/change_lg.pl?language=fr&la=F&cn=2003121765&table_name=loi

⁴⁰ Source : CAMUS, P., FRIPPIAT, F., GALLEE et al., *Quel projet d'accueil pour les enfants de 3 à 12 ans ?*, PARMENTIER, B. (éd.), brochure O.N.E, 2008, p. 5.

4° la garderie du repas de midi dont la durée, pour entrer dans le champ d'application du présent article, est comprise entre une demi-heure et une heure ; (...)

6° l'organisation de colonies scolaires spécifiques pour enfants présentant une santé déficiente ; (...)

9° l'accès aux plaines de jeux organisées et aux cures de jour pendant le temps scolaire et pendant les vacances sur le territoire de la commune ;

10° les aides financières ou en nature à des groupements, associations ou organismes, dont un des objets est l'octroi d'aides sociales qui seraient réservées aux élèves. »⁴¹

Qu'est-ce que cela signifie concrètement ? Que les communes et provinces qui contribuent financièrement en tout ou en partie dans les activités listées comme avantages sociaux auprès d'un établissement qu'elles organisent doivent contribuer de la même manière auprès des écoles de même catégorie⁴² de l'enseignement libre subventionné qui en font la demande écrite et qui se trouvent sur le territoire concerné⁴³.

Cela ne signifie pas qu'un même opérateur d'accueil doit nécessairement être présent dans toutes les écoles de la commune, mais bien que la participation financière ou organisationnelle par le pouvoir communal aux conditions d'accueil dans les établissements scolaires qu'il organise doivent être identiques pour les écoles libres subventionnées qui se situent sur la commune. En fonction des possibilités locales, de nombreuses communes font soit appel à un même opérateur pour mettre en place l'accueil extrascolaire dans chaque établissement, officiel subventionné ou libre subventionné, ou regroupent les élèves dans un même lieu et auprès d'un même opérateur indépendamment de l'un de ces réseaux d'enseignement. Cette dernière solution (le cas de Péruwelz dans nos exemples ci-dessous) apporte des contraintes de mobilité ; en revanche elle permet aux enfants de rencontrer des enfants d'autres écoles, bénéficiant d'autres vécus.

- **4° Du subventionnement et de l'agrément, ou l'enjeu des garanties sur la structuration et la qualité de l'accueil**

Le décret ATL prévoit deux types d'agréments. Nous n'allons pas entrer ici dans les détails des mécanismes d'agrément et des modalités de subventions qui y sont liées. L'important est de noter qu'un premier agrément concerne le programme CLE et est lié à une subvention accordée à la commune concernée en fonction du nombre d'enfants de 0 à 12 ans qui y sont domiciliés. Cette subvention intervient dès la signature de la convention établie entre la commune et l'ONE (évoquée plus haut⁴⁴) ; elle permet l'engagement du coordinateur ATL et doit également servir à couvrir les frais de

⁴¹ Décret relatif aux avantages sociaux, 7 juin 2001 :

https://www.gallilex.cfwb.be/document/pdf/25875_001.pdf. L'ensemble des avantages sociaux est énoncé en page 1.

⁴² Par exemple les écoles primaires, s'il s'agit d'une intervention pour le temps de midi dans les écoles primaires de la commune.

⁴³ Le territoire de la commune en ce qui concerne les communes et un territoire déterminé par le Gouvernement en fonction de la taille de ce territoire pondérée par la densité de population en ce qui concerne les provinces.

⁴⁴ Cf. p.8 et p.21.

fonctionnement. Valable pour cinq ans, cette subvention peut être suspendue par l'ONE si elle constate que le programme CLE ou le décret ATL ne sont pas respectés.



© Bob Dmyt - Pixabay

Il serait intéressant de questionner les communes qui n'entrent pas dans le décret ATL pour comprendre ce qui les retient de prendre part au processus. En particulier dans les communes où le contribuable a globalement un indice socio-économique faible. Est-ce une question de moyens, la subside ne permettant pas de couvrir tout l'investissement nécessaire à la mise en place d'un accueil répondant aux normes du décret ? Est-ce une question d'organisation ou de compétence des élus en la matière (connaissance du décret et des enjeux) ? Est-ce un rejet par rapport aux conditions d'octroi (par exemple relativement à la mise en place d'une CCA) ? Ou encore, certaines communes n'ont-elles pas essayé de mettre une telle structure en place mais ont dû renoncer par manque d'offre (appropriée) de la part d'opérateurs d'accueil ? En effet, comme on a déjà pu le constater, il n'y a pas nécessairement des opérateurs d'accueil partout sur le territoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Certains opérateurs sont par ailleurs déjà au maximum de leurs capacités et ne peuvent donc pas toujours répondre à l'appel d'offre des communes ou même de lieux d'accueil sur des communes où ils sont déjà implantés.

Le second agrément concerne les opérateurs de l'accueil. En contrepartie du respect du cadre exigé par le décret ATL, en termes d'horaire notamment, les opérateurs perçoivent des subventions forfaitaires de fonctionnement au prorata du nombre d'enfants accueillis chaque jour. Cela nécessite donc un comptage journalier scrupuleux et explique, en partie, l'inscription préalable ou le besoin d'une signature des parents lorsqu'ils viennent rechercher leur enfant. Des compléments peuvent être accordés en fonction de l'enveloppe budgétaire dans le cas où l'opérateur le justifie par des horaires

allongés ou s'il doit répondre à des normes d'accueil plus contraignantes (encadrement ou infrastructures). Lorsque l'ONE constate qu'un opérateur de l'accueil n'est plus en conformité avec le décret ATL, elle peut engager une procédure de suspension des subventions.

5. Trois réalités, à Thuin, Péruwelz et La Louvière

Nous avons rencontré un certain nombre de personnes impliquées dans l'accueil extrascolaire, soit à titre professionnel, soit à titre d'utilisateur. Ces personnes sont issues de trois communes hennuyères, qui ont été choisies pour leurs différences en termes d'offres et en termes de publics. Il s'agit aussi de communes qui se situent chacune dans une zone d'enseignement différente. Péruwelz est une commune frontalière du Hainaut-occidental comptant neuf entités et disposant d'une population d'un peu plus de 17.000 habitants. La majorité actuelle (MR-ECOLO) compte 15 sièges sur 25. Thuin est une commune qui se situe au sud de Charleroi et qui compte moins de 15.000 habitants sur Thuin et ses sept autres entités. La majorité actuelle (PS-IC, où le PS dispose d'une majorité absolue) compte 16 sièges sur 23. La Louvière est une commune située dans le centre du Hainaut qui s'est développée autour de l'activité industrielle lourde (sidérurgie). Elle compte aujourd'hui plus de 80.000 habitants sur La Louvière et les neuf entités qui l'entourent. La majorité actuelle (PS-ECOLO, où le PS dispose d'une majorité absolue) dispose de 26 sièges sur 41.

Il aurait pu être pertinent de se pencher sur des communes bruxelloises pour interroger la dynamique extrascolaire vis-à-vis des publics les plus précarisés, mais nous avons volontairement décidé de nous focaliser sur des zones généralement moins étudiées et qui accueillent parfois une population précarisée soumise à d'autres difficultés concernant l'accès à l'offre extrascolaire (sociale, artistique, sportive, culturelle...) que celles observées dans la capitale.

Les personnes ressources, qui vous seront présentées progressivement ci-dessous dans leurs fonctions et rôles respectifs, ont pu nous faire part de la manière dont, concrètement, l'accueil extrascolaire, et donc le décret ATL, prend forme dans leur réalité locale. Nous pourrions par-là observer les éventuelles différences et récurrences. Nous pourrions aussi tenter d'identifier les nœuds en matière d'inégalités sociales.

- **Thuin**

Si la CCA existe depuis plus longtemps, cela ne fait que trois ans que Thuin propose une offre d'accueil extrascolaire avant et après le temps scolaire aux écoles situées sur la commune. Initié par l'échevine de l'enseignement de l'époque, Karine Cosyns, le projet est soutenu par un avis de la CCA, puis soumis au Conseil communal. À la suite d'un appel d'offres auprès des opérateurs de l'accueil, c'est le projet du Centre Coordonné de l'Enfance, repris en septembre 2016 par l'Intercommunale de Santé Publique du Pays de Charleroi (ISPPC), déjà présent au niveau de l'ATL dans plusieurs communes de la région qui est retenu. Cela s'est d'abord développé dans les neuf écoles communales et, un an plus tard, l'Institut du Sacré-Cœur a rejoint le projet. Nous nous pencherons plus particulièrement sur ce qui s'est développé depuis lors dans cette dernière école. Seul

L'Athénée dispose d'un projet extrascolaire à part, antérieur à ce qui se développe depuis septembre 2016 avec l'ISPPC.

Silvia Toscano est la coordinatrice ATL de la commune de Thuin. Elle se souvient de l'offre antérieure en matière d'accueil dans les écoles. Alors gratuites dans les écoles communales, les « garderies », que l'on préférera peut-être appeler « temps d'accueil » pour ne pas les limiter à de la seule surveillance, coûtaient cher à ces écoles. Ecoles qui étaient parfois incapables de supporter ce coût sur leurs seuls fonds propres. Ces temps d'accueil étaient le plus souvent pris en charge par des personnes volontaires, parfois des grands-parents, mais qui ne bénéficiaient généralement d'aucune formation en lien avec l'accueil d'enfants en âge de scolarité. Organisés indépendamment du décret, ces temps d'accueil étaient souvent peu encadrés, c'est-à-dire ne bénéficiaient que de peu d'encadrants en fonction du nombre d'enfants pris en charge. La CCA, nous dit Silvia Toscano, était consciente de la situation et la nécessité d'y trouver une solution figurait dans le programme CLE de la commune. En revanche, la transition ne fut pas simple, notamment pour les parents. Certains étaient contents des personnes qui s'occupaient de la garderie... Une autre difficulté était celle du coût de l'accueil extrascolaire, appelé à remplacer une garderie souvent gratuite. Avec l'arrivée de l'ISPPC comme opérateur, malgré la subsidiation découlant de son agrément suivant les règles du décret ATL, une part est à charge des parents. Angélique Lebrun est coordinatrice pour l'ISPPC à Thuin. Elle se rappelle cette transition au Sacré-Cœur de Thuin, qui disposait pourtant déjà d'un temps d'accueil payant : « Au départ, les animatrices ont reçu des remarques négatives de parents du type "qu'est-ce que vous allez faire de plus ?". Et nous avons mis en avant le fait que nous allions faire des activités ; mais certains sont revenus vers nous en disant : "Vous ne faites que ça ?" On n'est pas non plus un service de création d'œuvres d'art ! [...] On a pu montrer au fil des semaines et des mois, que le bricolage, ce qu'on ramène à la maison, ce n'est pas le plus important, mais bien ce que l'enfant fait au sein du milieu d'accueil, qu'il s'épanouit dans l'accueil extrascolaire. [...] On fait des bricolages, mais on développe plein d'autres activités au sein de l'accueil extrascolaire ».

Côté finances, cela revient aux parents des écoles de Thuin à 1,25 € par enfant le matin (arrivée entre 6h00 et 8h00) et 1,25 € le soir (départ entre 15h45 et 18h30). L'accueil extrascolaire de 8h00 à 8h30 et de 15h15 à 15h45 est gratuit. Le mercredi, il est demandé 1,25 € par enfant entre 12h15 et 13h30 et 1,25 € entre 13h30 et 18h00. Les familles nombreuses (trois enfants et plus) bénéficient d'une réduction de 50 % par enfant accueilli. A Thuin toujours, les enfants d'enseignants ne paient pas l'extrascolaire, sauf en cas de séparation lorsqu'il est à charge du parent qui n'est pas enseignant dans l'une des écoles de la commune. Petite particularité à noter également, en ce qui concerne le Sacré-Cœur de Thuin en tout cas, et à mettre dans la liste des bonnes pratiques : lors d'événements particuliers où l'association de parents est impliquée, les parents aidants sont aussi exemptés de payer l'accueil extrascolaire. Pour rappel, à la différence de la garderie organisée hors ATL, l'opérateur extrascolaire remet une attestation fiscale aux parents pour qu'ils puissent bénéficier d'une réduction d'impôt en fonction de leur utilisation du service. Les excursions et activités sont en général comprises dans le prix. Dans de rares cas, lors d'événements particuliers, une contribution supplémentaire peut être demandée aux parents, tout en veillant à ce que ce ne soit pas un frein à la participation de l'enfant.

La gestion se fait par cartes prépayées de 12,50 € au nom de l'enfant (dans les faits, remarque Angélique Lebrun, elles sont souvent payées en cours de route ou à la fin). Celles-ci, à la demande des parents, peuvent être payées en plusieurs fois. En cas de non-paiement, l'enfant reste accueilli et une solution est cherchée, d'abord avec les parents. Les animateurs sont attentifs aux réalités des familles, ils apprécient chaque situation et laissent régulièrement du temps aux parents pour le paiement des cartes. Lorsque celles-ci s'accumulent, c'est la coordinatrice, Angélique Lebrun, qui intervient. Dans de rares cas, elle prend contact avec une assistante sociale du CPAS.

« Il y a un véritable projet d'inclusion de tous dans les projets d'accueil extrascolaire de Thuin », nous affirme Angélique Lebrun. « Pas seulement au niveau financier, mais le but est de proposer des activités accessibles à tous, indépendamment du genre, des compétences, d'un handicap éventuel, de différences sociales... », avec un accent particulier sur le handicap (autisme, malvoyants...), ajoute-t-elle. Par exemple, elle pointe le fait que trois enfants issus de l'école spécialisée Pierre Danaux, limite fixée entre l'animateur et elle pour que l'accueil puisse rester fonctionnel, fréquentent l'extrascolaire à l'école communale des Carrières qui se trouve à proximité.

A ce propos, une des particularités de l'organisation de l'ATL à Thuin est que chaque école organise l'accueil extrascolaire en son sein, avec plus ou moins d'animateurs en fonction du nombre d'enfants concernés ; à l'exception du mercredi après-midi, où l'accueil n'est organisé qu'au Sacré-Cœur de Thuin et à l'école communale de Biercée qui accueille les enfants des autres écoles communales emmenés via des navettes.

Cela ne signifie pas pour autant que le projet d'accueil est rédigé en fonction du projet pédagogique de l'école. Lors de la mise en place des partenariats, il y a un échange sur les valeurs développées dans le ROI de l'ISPPC avec les directions d'école. « Mais aucune n'a demandé à recevoir le projet d'accueil », nous dit Angélique Lebrun. Cependant, des projets concrets conjoints sont régulièrement organisés (Télévie, modification de la cour de récréation, marché de Noël, projets liés à l'environnement, etc.). « L'important est de veiller à ce que les règles de vie appliquées à l'école soient communes avec celles qui sont vécues dans le cadre de l'extrascolaire », remarque Angélique Lebrun. Et elle ajoute : « Au Sacré-Cœur de Thuin, le conseil de discipline est applicable aussi pour l'extrascolaire. C'est une initiative de l'école pour assurer une continuité des règles de vie : respect, refus du harcèlement, du racisme, de la violence, respect des limites de l'école... ».

Martine Bonnejonne est directrice du Pôle Enfance et Formation de l'ISPPC. En ce qui concerne les inégalités sociales, elle souligne, avec Angélique Lebrun, l'intérêt de l'extrascolaire à différents niveaux. D'abord le fait que pour les enfants dont les parents méconnaissent le français, cela prolonge le temps dans la langue d'accueil et de scolarité. Par ailleurs, un temps d'accompagnement aux devoirs est mis en place pour les plus grands. Cela permet à certains élèves de disposer d'un endroit calme et d'un soutien pédagogique pour travailler dans des conditions qu'ils n'auraient pas à la maison. Pour d'autres, le fait de pouvoir bénéficier quelques heures de plus d'espaces de jeux ad hoc est également un avantage. Sans parler de l'intérêt lié à la qualité de l'encadrement, effectuée par des personnes diplômées (CESS au minimum à visée pédagogique ou sociale), formées à l'éducation, la santé, la psychologie de l'enfant... (au minimum cent heures de formation spécifique). Et si Martine Bonnejonne et Angélique Lebrun notent effectivement que le coût de l'extrascolaire peut constituer un frein pour les familles,

elles ne se montrent pas favorables, à l'instar de l'ONE, à une gratuité complète. D'abord parce que c'est une manière d'impliquer les familles. Ensuite parce que c'est le seul moyen d'assurer que les équipes d'accueil aient des profils de formation suffisants.

Nous avons pu rencontrer l'équipe de l'accueil extrascolaire du Sacré-Cœur de Thuin, composée de cinq animateurs réguliers durant l'année scolaire 2018-2019 : Claudia Bahamonde-Marina, Wendy Deburgés, Sylvie Mostade, Lydie Rebelo Jimenez et Zakaria Boukarfa. Ils nous ont expliqué leur travail au quotidien et l'attention portée aux spécificités de chaque enfant (difficultés particulières liées au racisme, orphelins, etc.). Mais leur objectif est d'abord d'inclure tous les enfants, sans distinction d'âge, de genre ou autres dans toutes les activités proposées. Même s'il s'agit de faire un foot ! Dans de rares cas, par exemple lors du bal d'Halloween, les plus petits étaient séparés des grands pour éviter les peurs et les pleurs. Et si un enfant apporte son ballon, il doit accepter de le partager avec tous. A Pâques, des équipes ont été constituées pour réaliser une chasse au trésor. Les animateurs ont veillé à constituer des groupes hétérogènes. Tout en acceptant quelques « paires d'amis » car, comme il s'agissait d'un événement particulier un mercredi après-midi, certains enfants venus pour l'occasion n'étaient pas des habitués du cadre. Mais l'objectif était bien que grands et petits, filles et garçons, œuvrent ensemble autour d'un objectif commun : trouver le trésor. Idem pour la fancy-fair, où l'extrascolaire a réussi à faire danser trente-trois enfants de deux ans et demi à douze ans en même temps sur scène.

En ce qui concerne les formations spécifiques à la question des inégalités sociales, Claudia Bahamonde-Marina nous explique qu'il leur est possible d'en suivre, mais l'offre de formation est large et chaque accueillant peut choisir ce qui lui est le plus utile. L'ISPPC offre quatre journées de formation par an (trois fin août et une en septembre) afin de se conformer au décret ATL et à l'obligation d'une formation continue de cinquante heures tous les trois ans. Pour toute autre formation souhaitée, elle doit désormais prendre congé. Par ailleurs, elle rencontre les autres responsables des milieux d'accueil de la commune une à deux fois par semaine en présence d'Angélique Lebrun. Cela leur permet d'échanger sur leur fonctionnement, de partager du matériel, des idées d'activités.

Dans le cadre de cette étude, nous avons également proposé une petite enquête aux parents usagers de l'accueil extrascolaire au Sacré-Cœur de Thuin. Parmi les dix-neuf répondants, deux estimaient avoir des revenus faibles, douze des revenus moyens, aucun des revenus élevés et cinq n'ont pas souhaité répondre à cette question.

Concernant les deux répondants ayant estimé avoir des revenus faibles, on constate des différences nettes. Si tous deux répondent qu'ils confient leur enfant aux accueillants extrascolaires parce que leurs horaires professionnels les y contraignent, le premier ne pointe que cette raison-là et indique qu'il y recourt le moins souvent possible. Il dit aussi avoir pris connaissance du projet d'accueil et adhérer à ses perspectives. Le second se montre beaucoup plus enthousiaste puisqu'en plus de la contrainte professionnelle, il indique mettre ses enfants dans l'extrascolaire tous les jours, matin et soir (sauf exception), parce que son enfant le lui demande, que le projet d'accueil est intéressant, que le prix est raisonnable et parce... « qu'on les adore ! » A quoi s'ajoute : « Elles sont géniales et M. Zack aussi » et « Tout est parfait, ne changez rien ».

En ce qui concerne les douze répondants ayant estimé avoir des revenus moyens, la plupart indiquent recourir à l'accueil extrascolaire sur contrainte des horaires professionnels (10 sur 12). Mais d'autres raisons sont aussi invoquées : mon enfant me le demande (4), le projet des accueillants est intéressant (4), le prix est raisonnable (6).

Quant au projet d'accueil, la plupart d'entre eux disent en avoir pris connaissance et y adhérer (7). Les autres sont soit sans avis (3), soit ignorent ce dont il s'agit (1), soit déclarent ne pas en avoir pris connaissance, mais adhérer à ses perspectives telles qu'elles leur apparaissent (1). Remarquons que personne ne déclare ne pas y adhérer.

Du côté des cinq personnes n'ayant pas communiqué quant à leurs revenus, tous notent que les horaires professionnels les contraignent à y recourir. Deux indiquent trouver le projet d'accueil intéressant, un considère que le prix est raisonnable et un autre remarque que l'enfant est aussi demandeur. A propos du projet d'accueil, deux sont sans avis, deux déclarent ne pas en avoir pris connaissance, mais adhérer à ses perspectives telles qu'elles leur apparaissent et un dit en avoir pris connaissance et y adhérer.

En conclusion, nous pouvons mettre en évidence trois enseignements majeurs de cette petite enquête. D'une part, le prix demandé (1,25 € le matin comme le soir) apparaît raisonnable aux parents, même à ceux ayant de faibles revenus. D'autre part, si la première motivation invoquée par les parents est la prise en charge des enfants pour leur permettre de terminer leur journée de travail et de faire les trajets lieu de travail-école, plusieurs enfants sont explicitement demandeurs auprès de leurs parents. Enfin, si tous les parents ne se sont pas informés ou inquiétés du projet d'accueil, la plupart des répondants y souscrivent ou apprécient ce qui est mis en œuvre par les accueillants.

- **Péruwelz**

En ce qui concerne l'entité de Péruwelz, la structure extrascolaire, « La Ré-Création », est répartie sur deux implantations : une à Péruwelz et l'autre à Wiers. La Ré-Création existe depuis février 2000 à Péruwelz et s'est implantée à Wiers en 2009 pour faire face à l'accroissement de la demande (autour de quatre-cents enfants actuellement). La finalité de cette structure est d'accueillir des enfants de deux ans et demi à douze ans en dehors des heures scolaires et durant les vacances scolaires. Mais à la différence de ce qui s'est produit à Thuin, l'extrascolaire n'a pas remplacé les garderies (ou « temps d'accueil ») organisées dans les écoles : il est venu s'ajouter à l'offre de garderie existante.

La structure accueille des enfants pendant toute la semaine, le matin à partir de 6 heures et le soir jusqu'à 19h30, en période scolaire (et jusque 17h30 en période de vacances scolaires). L'accueil est également assuré lors des journées de conférence pédagogique. Ré-Création est aussi équipée d'un bus et de cinq camionnettes de huit places qui assurent le transport des enfants du lieu d'accueil jusqu'à l'école le matin, et de leur école jusqu'au lieu d'accueil l'après-midi. Les douze écoles de l'entité de Péruwelz, tous réseaux confondus, sont ainsi desservies.

La Ré-Création est agréée par l'ONE et son pouvoir organisateur est l'administration communale de Péruwelz. Les principales missions sur lesquelles se centre la Ré-Création sont les suivantes : créer, animer, guider, collaborer, organiser, échanger.

La Ré-Création possède une véritable équipe pluridisciplinaire. L'équipe éducative est notamment composée du directeur de l'enfance, qui est au service de l'administration communale depuis 1991 et qui assure le fonctionnement des structures, qu'il développe et qu'il soutient. Il assure le relais avec les autorités communales et gère le personnel. La structure d'accueil est également composée de deux cheffes d'équipe (une sur chaque implantation), qui ont suivi des formations spécifiques. Elles assurent le fonctionnement journalier et assument la responsabilité de la structure qu'elles ont en charge. Puis, il y a l'ensemble de l'équipe éducative qui est qualifiée (institutrice primaire et maternelle, éducateur.trice, auxiliaire de l'enfance et puériculteur.trice) et formée pour atteindre la qualité de l'accueil requise en tentant de mener à bien les ambitions pédagogiques, ludiques et récréatives de la structure d'accueil. L'équipe bénéficie régulièrement de formations ; certaines d'entre elles sont suivies collectivement et d'autres individuellement. Le service social, quant à lui, est confié à une assistante sociale (en l'occurrence, il s'agit d'une psychologue). C'est avec elle que les parents établissent un premier contact avec la Ré-Création. Sa fonction est fort diversifiée puisqu'elle endosse un rôle administratif, notamment en ce qui concerne la participation financière, elle réfléchit en permanence à la qualité de l'accueil, elle collabore avec d'autres services tels que le CPAS ou la maison de la Parentalité, elle est disponible pour répondre aux demandes des parents et elle assure un rôle de communication essentiel. C'est elle en effet qui assure le lien entre la structure, les parents, l'école, l'enfant et les services attachés à celui-ci. Enfin, il y a la technicienne de surface.

Au niveau du fonctionnement, la Ré-Création préconise une véritable collaboration entre les parents et la structure afin que la confiance soit mutuelle. A cet effet, après l'inscription, moment privilégié pour établir un premier contact entre les parents et la structure d'accueil, se déroulent des périodes de familiarisation, souvent deux, car l'entrée représente une étape importante et ce, tant pour l'enfant, que pour les parents et les encadrantes. Des moyens sont également mis en place au sein de l'équipe éducative, via les réunions d'équipe articulées autour de différents thèmes, le cahier de communication et les évaluations personnelles qui servent à renforcer les acquis, la confiance de l'accueillant.e, et à définir de nouveaux objectifs. Il existe aussi des moyens de communication (internet, le tableau de communication et les courriers) pour sensibiliser et informer les parents.

La participation financière des parents calculée lors de l'entrée de chaque enfant sur base des revenus mensuels nets du ménage (conformément à la circulaire de l'ONE) est recalculée chaque année civile. Très concrètement, un accueil matin et un accueil après-midi reviennent chacun à 4,25 €, un accueil le mercredi après-midi à 9 € (6,50 € pour le deuxième enfant). Néanmoins, un accueil de moins de 3 heures par jour ne peut pas excéder 4 € (y compris le mercredi). Les journées de vacances et les journées pédagogiques reviennent à 11 € (8 € pour le second enfant) et un supplément de 3 € peut être demandé si le maximum à facturer est déjà appliqué. Le transport revient à 16 € par mois (une tarification différente est appliquée lors des périodes de vacances scolaires). Un maximum à facturer est appliqué en fonction du revenu des ménages. Pareillement, les absences sont strictement réglementées. Les frais de garde peuvent cependant être déduits, conformément à l'article 113 §1^{er} du code des impôts sur les revenus. Les parents peuvent ainsi décompter fiscalement leurs frais de garde, à raison de 100 % du montant payé par jour et par enfant avec un maximum de 11,20 € par jour.

Pour conclure concernant l'aspect financier, il convient de remarquer qu'alors que le premier enfant paye 100 % des frais de garde, le second n'en paie que 70 %. Au niveau des moyens mis en place toujours, chaque éducatrice est référente d'une ou de plusieurs écoles, ce qui constitue un repère pour l'enfant et génère une meilleure relation avec le corps enseignant et les parents, et de nombreux partenariats sont développés avec différents services, principalement communaux.

Le projet d'accueil de la Ré-Création vise à contribuer à l'encadrement, à l'épanouissement et à l'éducation des enfants. Les objectifs sont de favoriser le développement physique, la créativité, l'intégration et l'apprentissage de la citoyenneté des enfants. Les envies de chaque membre de l'équipe ainsi que les attentes et les besoins des enfants sont pris en compte. A la différence de ce qui se fait à Thuin, les enfants sont répartis en trois groupes d'âge. Quant au règlement d'ordre intérieur, il stipule encore que « conformément aux principes d'égalité et de non-discrimination (art. 10 et 11 de la Constitution), et en tant que milieu d'accueil agréé par un organisme d'intérêt public, l'accessibilité du milieu d'accueil est assurée à tous les enfants, quels que soient l'occupation professionnelle des parents ou leur temps de prestations, en fonction de la place disponible. Conformément à la réglementation en vigueur, le milieu d'accueil agréé prévoit de réserver 10 % de sa capacité totale en vue de répondre aux besoins d'accueil résultant de situations particulières telles que l'accueil d'un enfant dont les parents font face à des problèmes sociaux, psychologiques ou physiques importants ou sur la proposition d'un service social ou de décision judiciaire ».

Cependant, de nombreux parents ne souhaitent pas, malgré leur situation familiale, entrer dans un système d'aide. Ils préfèrent souvent renoncer ou limiter leur usage de l'extrascolaire. Les parents issus de milieu populaire que nous avons pu rencontrer à Péruwelz ne peuvent, pour raisons financières donc, habituellement placer leurs enfants chez la Ré-Création qu'une fois par semaine en période scolaire. Leur choix se porte généralement sur le mercredi. Comme cette maman, qui nous dit : « Pour l'instant, ils vont une fois par semaine, ils vont seulement le mercredi après-midi. (...) Et pendant les vacances scolaires, ils viennent aussi ». Il est probable que la garderie proposée dans l'école de l'enfant soit alors privilégiée pour les autres moments (prix variant entre 0 € et 2 € en fonction de l'école et du type de garderie proposée - en ce qui concerne l'occurrence à 2 €, il s'agit là d'une étude dirigée).

A Péruwelz, nous avons pu rencontrer trois familles de milieu populaire, six familles issues de la classe moyenne et deux familles de classe socioéconomique supérieure. Concernant leur motivation à inscrire leur enfant dans la structure extrascolaire, les contraintes professionnelles sont également régulièrement invoquées. Une maman d'une famille disposant de faibles revenus nous donne ses premières motivations : « En fait, j'ai repris des études à la promotion sociale à Péruwelz (...) Le bus à 7h40 (...) l'école n'était pas ouverte. Du coup, je n'ai pas eu le choix que de mettre le plus grand ici et le plus petit à la crèche. (...) Ma cousine y travaille (...) Après, il se plaisait bien et comme ma formation était de deux ans, eh bien j'ai remis le plus petit à la Ré-Création ».

Mais la sociabilisation de l'enfant est également évoquée (ici par une maman de milieu populaire) : « Pour moi c'était beaucoup plus confortable et comme ça, j'aurai le temps à la base, c'était le plus pour ça (...) Et puis, aussi, on l'a mis pour les activités parce qu'ils proposaient pas mal d'activités, le mercredi après-midi : les sorties, les bricolages, la

piscine et des choses comme ça (...) Et donc, on l'a mis aussi le mercredi après-midi, pour dire qu'il fasse aussi des activités, qu'il rencontre d'autres gens, qu'il se fasse des amis ».

En ce qui concerne la classe moyenne, certaines mamans insisteront sur le fait qu'être inscrit pendant l'année donne la possibilité d'intégrer la structure pendant les vacances, ce qui peut s'avérer avantageux. La démarche semble plus « utilitariste ». Par exemple cette maman qui nous dit : « En fait, c'est mon médecin traitant qui m'en a parlé parce que j'étais vraiment prise de court avec la rentrée scolaire ; c'était mon premier... J'avais un nouveau boulot... Enfin voilà... Alors, il m'a dit : « mais pourquoi tu ne le mets pas à la « Ré-Cré » ? C'est un accueil extrascolaire qui est très bien fait ». Et donc, voilà... (...) Et comme ça, une fois qu'ils sont inscrits, j'ai la possibilité de pouvoir passer prioritaire pendant les vacances ».

Du côté de la classe socioéconomiquement favorisée, les deux familles ont énormément de travail et recherchaient un projet qui corresponde à leur philosophie. La confiance en la structure (l'encadrement par des professionnels) et le projet (le rythme, les activités) leur semblent essentiels.

La première maman énonce les raisons du choix de ce type d'accueil : « Parce qu'on a vraiment beaucoup de travail, pour les facilités que l'accueil présente, pour le fait de pouvoir aller les rechercher à l'école via la camionnette, de ne pas avoir à courir dans tous les sens parce que c'est vrai, qu'avec notre métier, ce n'est pas toujours évident. On est médecins tous les deux : c'est la facilité pour les devoirs aussi, l'encadrement qui est correct et le fait qu'ils puissent prendre leur goûter ici, jouer... A la fois s'amuser, avoir des amis stables aussi, des relations stables et surtout un système de garde bien organisé, en fait. C'est vraiment un kit complet (...). Et puis, ici, ils sont occupés en fonction de leur âge et le temps est assez structuré ».

La seconde maman explique : « C'est assez simple : ici, c'est un encadrement totalement professionnel. Déjà simplement, pratiquement, les horaires sont plus étendus, ça c'est certain (...) A la garderie de l'école, je crois que le matin, ils regardent la télé mais ça, tu vois, c'est déjà complètement contraire à ce qu'on ferait nous, ce n'est pas possible pour une concentration optimale tout au long de la journée (...) Tandis qu'ici, tu as tout l'encadrement autour des activités, la dame qui s'occupe des enfants, les activités, le voyage à la mer, le voyage en Ardennes : ils s'éclatent ! C'est une deuxième famille finalement pour eux (...) On s'est vite décidés parce que Paul et Axel ont été à la crèche et quand j'ai eu rendez-vous avec l'assistante sociale, elle m'a parlé de la « Ré-Cré » et donc, on les a inscrits directement ».

Pour affiner les motivations des parents, il semble intéressant, pour le cas particulier de Péruwelz, de comprendre la motivation (ou les motivations) qui engagent les parents à préférer une structure extrascolaire (externe) à une garderie à l'école.

Les réponses aux questions relevant de cette thématique abondent généralement dans le même sens. Pour les familles de la classe populaire, les enfants sont fort livrés à eux-mêmes à la garderie et les horaires ne correspondent pas nécessairement : ils ne sont pas assez flexibles. Toutefois, les parents appartenant à cet échantillon admettent que le prix peut jouer. Lorsque l'on évoque la question des freins et contraintes, il nous est répondu : « Parfois, ce n'est pas évident quand même, hein, donc moi je dirais [que la

contrainte est surtout] "financière", je veux dire que c'est parfois plus facile de payer 50 cents ou un euro ».

Les parents de la classe moyenne raisonnent en termes de qualité de l'encadrement, des activités mais aussi au niveau des horaires : « Moi, ça m'aide beaucoup et puis au moins, il n'y a pas de soucis avec les grands-parents non plus... Sinon, je dois toujours dépendre de maman (...) Au début, je galérais réellement ». Quant aux parents de la classe supérieure, ils admettent n'avoir jamais pensé à la garderie (ils préfèrent d'autres alternatives, quitte à faire appel à une baby-sitter). Ce qui prévaut, ce sont les horaires, la qualité de l'encadrement, des activités, et le projet de la Ré-Création : « Le suivi correspond totalement à notre philosophie : temps de devoirs et puis temps libre donc, des jeux, pas d'écrans, pas de télé (...). Ce qui prévaut pour les parents, toutes classes sociales confondues, est l'encadrement et la flexibilité des horaires.

Sans entrer dans les détails ici, nous avons interrogé les différentes familles rencontrées sur la plus-value apportée par l'accueil extrascolaire pour ce qui est du capital culturel et social des familles. Un premier constat lors des entretiens est que, au niveau des activités pratiquées en dehors de l'école (indépendamment de l'ATL), les familles de la classe populaire se concentrent exclusivement sur les animations sportives, là où les familles de la classe sociale intermédiaire tentent de diversifier le type d'activité proposée et où les familles de la classe supérieure, non seulement diversifient les panels des activités offertes aux enfants, mais les intensifient.

Sur le plan des animations artistiques, celles-ci sont principalement l'apanage des familles plus favorisées. Et à la question de savoir s'il est important pour chaque famille de passer du temps ensemble, avec leurs enfants, en dehors de leur domicile, si les familles issues d'un milieu populaire paraissent préférer les activités de type plus « consumériste », les familles de la classe intermédiaire privilégient les promenades en nature ou les sorties culturelles. En revanche, pour les familles de la classe supérieure, passer du temps ensemble (en modulant le type d'activités) est essentiel.

Nous l'avons évoqué ci-dessus, la raison pour laquelle les familles, tous niveaux confondus, ont fait appel à la Ré-Création, a été dictée par un besoin. Les familles de la classe populaire y placent leur enfants le mercredi pour les activités proposées et la sociabilisation. Si les familles issues de la classe moyenne privilégient la structure pour des raisons similaires, elles font ressortir le besoin d'inscrire leurs enfants pendant l'année pour demeurer prioritaires durant les vacances scolaires, leurs horaires étant, de plus, souvent relativement flexibles et difficilement compatibles avec d'autres organismes. Les familles de la classe supérieure, quant à elles, accordent une importance capitale au projet et au rythme (en dehors de l'aspect de pure nécessité).

Enfin, le capital social et culturel des enfants semble augmenter grâce à la fréquentation de la structure extrascolaire. Ainsi, les parents issus de la classe populaire insistent davantage sur l'ouverture d'esprit et la sociabilisation que la Ré-Création offre à leurs enfants, tandis que si les parents de la classe moyenne abondent dans ce sens (apport culturel et sociabilisation), ils insistent sur la confiance essentielle, à leurs yeux, que génèrent le personnel et à travers lui, la Ré-Création. Quant aux parents de la classe supérieure, ils soulignent également l'importance des activités variées, la sociabilisation,



mais aussi l'attention qui est apportée à d'autres types d'apprentissage (« on apprend par le jeu »).

Une autre question que nous nous sommes posée, c'est celle de savoir si l'accueil extrascolaire constitue une réelle amorce de relais stratégique avec l'école et pour quelles familles plus particulièrement. Il ressort des entretiens que la Ré-Création constitue véritablement, pour les familles issues de la classe populaire, un relais avec l'école (notamment via certaines rétroactions), et permet une relation différente avec l'univers scolaire. Tandis que pour les familles de la classe moyenne et de la classe supérieure, c'est le projet qu'elles entretiennent pour l'accueil extrascolaire qui semble essentiel (notamment l'autonomie, la responsabilisation). Autant d'acquis de savoir-être qui peuvent se répercuter sur le comportement scolaire...

Mais, pour ces familles, quels sont les freins essentiels liés à l'extrascolaire tel qu'il est organisé à Péruwelz ? Si certains parents soulignent la difficulté de laisser un enfant en bas âge (dès deux ans et demi) prendre une navette au départ de l'école pour rejoindre le lieu d'accueil, le frein principal qui apparaît pour toutes les classes interrogées est l'argent. Cela dit, les parents de la classe populaire justifieront le prix par la qualité du personnel et la possibilité de participer à des activités onéreuses. Les parents de la classe moyenne citent le coût et évoquent ce qui les concerne au premier chef : le manque de places. Quant aux parents de la classe supérieure, ils pensent que la raison principale de la non-fréquentation de la structure par les enfants issus de milieu plus modeste est que leurs parents ne travaillent pas et n'ont dès lors pas un besoin direct de ce service malgré les bénéfices potentiels pour l'enfant. Les parents de la classe moyenne et de la classe supérieure allèguent par ailleurs la méconnaissance de la Ré-Création par les familles comme frein probable à l'inscription.

• La Louvière

Pirouline a été créée en 1991 à l'initiative de Vie Féminine et s'occupe de l'accueil de la petite enfance tout en étant opérateur d'accueil extrascolaire via le service Pause Cartable. Pause Cartable asbl était à l'origine financée par le Fonds d'Équipement et de Services Collectifs (FESC)⁴⁵. Aujourd'hui, elle est agréée et subsidiée par l'ONE. L'ASBL est présente dans sept écoles de La Louvière et à Seneffe. Il s'agit essentiellement d'écoles libres confessionnelles sur La Louvière, mais aussi d'une école communale (Colline Saint-Pierre à Thieu)⁴⁶. A Seneffe, Pirouline est présente dans toutes les écoles : il y a sept lieux d'accueil, tant dans les écoles communales que dans le libre confessionnel.

Pause Cartable fonctionne avec un système automatique des présences et de facturation. Il y a, en moyenne, 3.000 factures rédigées pour l'extrascolaire sur La Louvière et Seneffe, mais cela peut aussi bien concerner un enfant régulier qu'un enfant qui ne serait venu qu'une fois. La participation financière des parents revient à 1 € par

⁴⁵ Cf. : <https://www.lalibre.be/belgique/fesc-accueil-extrascolaire-y-voir-enfin-plus-clair-51b898bbe4b0de6db9b1a8e5> : « Créé en 1971, le Fonds d'équipements et de services collectifs (Fesc) est attaché à la sécurité sociale et finance des projets d'accueil de l'enfance. Rayon Sécu, il est géré par l'Office des Allocations familiales des salariés et financé, outre des provisions de l'Etat, par une cotisation pesant 0,05 pc de la masse salariale des entreprises. Rayon projets, on vise l'accueil classique en crèche, celui en dehors des horaires scolaires, l'accueil dans des situations d'urgence (maladie...), etc. ».

⁴⁶ Cf. <https://www.pirouline.be/index.php/lieux-d-accueil>.

enfant le matin et à 1,80 € le soir (1,40 € par enfant si plusieurs enfants de la fratrie sont pris en charge). Notons qu'il y a possibilité pour les parents de demander un tarif social qui s'élève à 0,90 € par jour. Pirouline analyse les demandes et prend la décision – souvent, la situation se déclare après plusieurs retards de paiement. Delphine Bernard, coordinatrice extrascolaire de Pause Cartable pour plusieurs écoles de La Louvière identifie un seul enfant qui ne paie pas sur toutes les écoles qu'elle coordonne.

Le coût des sorties (ce qui est réclamé aux parents) est plafonné à 15 €, même si le coût de l'activité dépasse ce montant. À La Louvière, les élèves vont à la piscine une fois par mois le mercredi après-midi. Cela coûte 2 € aux parents si l'enfant reste dans la zone sportive du Point d'Eau⁴⁷ et 5 € si l'enfant a accès à la zone des jeux. Le mercredi toujours, il est possible de prendre un repas qui est facturé en fonction de ce qui est proposé, en accord avec les parents.

Pascale Dubois est la directrice de Pirouline. Elle remarque que les motivations des parents sont essentiellement liées à l'amélioration de la vie de famille. Certains enfants demandent aussi à leurs parents de venir, essentiellement le mercredi après-midi. Mais Pascale Dubois constate, depuis 1991, une augmentation du nombre de familles monoparentales. Entre un et trois ans, certains enfants ont déjà été confrontés à plusieurs partenaires (de leurs parents). Ce qui participe à la précarité des familles et à la nécessité pour les enfants de créer du lien, de l'attachement : « Certains enfants sont attachés à leur animateur, à l'animateur référent. C'est pourquoi la stabilité des équipes est un plus, ainsi que le fait d'avoir du personnel formé ». Ce lien peut se poursuivre durant les vacances également : pour 5,60 € par jour, un accueil temps libre est organisé pendant les congés scolaires.

Les projets développés sont variés : culturels, sportifs, artistiques... L'important, nous dit Pascale Dubois, c'est que les enfants soient acteurs. Les activités de consommation sont évitées, au profit de projets intergénérationnels ou interculturels (un projet a notamment été mené en partenariat avec Fedasil⁴⁸). Pour Pascale Dubois, « les enfants sont demandeurs. Les freins viennent des adultes. Et côté coordination, on essaie de sortir les accueillants du train-train ».

Sur le plan des inégalités sociales, Pascale Dubois remarque que le décret ATL avait pour objectif de responsabiliser les communes dans la prise en charge de l'extrascolaire. Plus encore, « il avait pour objectif de transférer le coût de l'extrascolaire aux communes. Mais c'est utopique dans de nombreux cas », remarque-t-elle. « Ça peut se passer très bien. Mais le secteur associatif chrétien n'est pas considéré de la même manière dans toutes les communes. Seneffe est vraiment un modèle de fonctionnement. C'est plus compliqué à La Louvière ». Autre élément à pointer : les devoirs. Pascale Dubois pense que s'il ne faut pas exiger des enfants de faire leurs devoirs durant le temps extrascolaire. Toutefois, la possibilité de les faire dans ce cadre-là pour bénéficier de la présence d'un adulte tiers profite vraiment aux enfants socioéconomiquement défavorisés. Sans qu'il s'agisse pour autant d'un suivi pédagogique. Et elle remarque que certains parents sont en attente de ce service.

⁴⁷ Cf. <https://www.pointdeau.be/>.

⁴⁸ Agence fédérale pour l'accueil des demandeurs d'asile.

Delphine Bernard n'a pas l'impression que les différences sociales se marquent tant que ça sur le terrain de l'extrascolaire : « Les animateurs ne s'imaginent sans doute pas la quantité d'enfants défavorisés. Il y a certes des problèmes liés à l'hygiène, ou des parents agressifs, peu ou pas agréables, mais ce n'est pas spécifiquement lié au statut socioéconomique des personnes. Nos plus grosses difficultés concernent des problèmes de comportement et d'éducation. Aux Filles de Marie, on a parfois l'impression d'enfants plus livrés à eux-mêmes ».

Une autre dimension importante aux yeux de Pascale Dubois est la collaboration entre l'opérateur et les différents acteurs de l'école : « Avec le Pacte pour un enseignement d'excellence, les écoles doivent s'ouvrir aux autres acteurs et ça va se faire de plus en plus. Avec les écoles de Seneffe, je constate déjà un partenariat renforcé, notamment avec les directions d'école. Nous avons de plus en plus de projets communs : potagers, cour de récréation (respect des zones de jeu)... il y a une cohérence entre ce qui se fait à l'école et en extrascolaire. A Seneffe, des conseils de participation (CoPa) ont interpellé les animateurs pour une collaboration, un partenariat renforcé avec nous. C'est venu au fil du temps. D'abord avec les directions, mais aussi avec d'autres acteurs ».

En effet, si l'extrascolaire ne fait pas partie des stratégies qui peuvent être directement travaillées dans le cadre des plans de pilotage, la dynamique collaborative et la dynamisation des CoPa doit permettre d'intégrer davantage l'accueil extrascolaire. Si cela se fait naturellement dans certains lieux, c'est une perspective qu'il faudra encourager ailleurs. Car, à entendre Delphine Bernard, il y a du travail : « Régulièrement, nous organisons des réunions à destination des parents pour présenter notre projet extrascolaire. Cela se fait à l'initiative de l'école ou à l'initiative des animateurs. Mais peu de parents se déplacent. L'extrascolaire est à part, pas souvent intégré à l'école. Les directions créent des barrières, en général. Je constate une mise à distance dans plusieurs écoles ; il est par exemple de plus en plus compliqué pour nous de participer lors des fancy-fairs. En revanche, nos animateurs doivent régulièrement gérer l'état des locaux après les festivités ».

Il y a notamment du travail au niveau du partage des locaux, certains enseignants refusant de mettre leur classe à disposition de l'accueil extrascolaire (et quand ils acceptent, il n'y a pas toujours la possibilité d'y laisser du matériel spécifique pour l'extrascolaire). Ceci est souligné tant par Pascale Dubois que par Delphine Bernard. Elles font toutes les deux référence au même cas concret : « Aux Filles de Marie, l'extrascolaire est en secondaire parce que les enseignants du primaire n'en veulent pas dans leurs classes », nous dit Delphine Bernard. Pascale Dubois s'étonne par ailleurs de la qualité des locaux que les écoles mettent parfois à disposition de l'extrascolaire : « On voit parfois des locaux dans des états lamentables. Et les parents acceptent. De plus, les classes ne sont pas toujours en phase avec l'évolution des familles et des besoins ».

Avec le décret ATL, tous les enfants sont acceptés dans l'extrascolaire. Ce qui fait une différence importante puisqu'avec le FESC, l'accès était bien limité aux enfants de travailleurs ou de parents en formation. « Cela a provoqué un changement du public, de l'énergie et des mentalités », remarque Delphine Bernard. « Les animateurs se sentent moins respectés. Ils n'ont pas toujours le sentiment de remplir une mission sociale. Ils se plaignent par exemple des parents qui en profitent pour faire leurs courses et venir chercher les enfants à la dernière minute ».

En définitive, nous voulons retenir trois éléments issus de nos entretiens avec Pascale Dubois et Delphine Bernard. Premièrement, le lien établi entre l'enfant et l'animateur peut jouer un rôle considérable dans l'équilibre de l'enfant quand ce lien peut perdurer dans le temps, particulièrement quand ces enfants vivent une grande instabilité au sein de la cellule familiale. Deuxièmement, les acteurs de l'ATL ne veulent pas être les oubliés du partenariat renforcé par la dynamique du pacte pour un enseignement d'excellence en général et la mise en place des plans de pilotage en particulier. Troisièmement, et c'est intimement lié, tant Pascale Dubois que Delphine Bernard s'étonnent de la qualité des infrastructures mises à disposition de certaines écoles et de l'acceptation des parents face à cette situation. Le réinvestissement dans les conseils de participation devrait permettre, plus qu'aujourd'hui, une prise de conscience des conditions vécues par les enfants et ceux qui les encadrent durant le temps scolaire, mais aussi sur le temps de midi et dans le cadre de l'accueil extrascolaire.



© Partolmacho - Pixabay

Conclusion

Un accueil extrascolaire de qualité est un droit fondamental pour tous les enfants. Ceci est clairement affirmé dans la Convention des droits de l'enfant du 20 novembre 1989. Dès lors, et puisque la Belgique s'est engagée à la respecter, un certain nombre de garanties, liées à des modes de financement, ont dû être coulées dans des décrets. L'ONE est pour sa part chargée de vérifier que ces garanties sont rendues effectives sur le terrain. Il y a, d'une part, un financement accessible aux opérateurs de l'accueil, qui vont devoir se conformer à un certain nombre de prescrits pour recevoir leur agrément et bénéficier des subventions. Il y a, d'autre part, un financement dédié aux communes pour les aider à s'impliquer dans la coordination de l'offre extrascolaire sur leur territoire, là aussi sous certaines conditions.

Nous avons par ailleurs pu pointer que le fait de pouvoir être accueilli dans un milieu extrascolaire en FWB est à la fois un avantage immédiat pour l'enfant et un investissement à long terme des pouvoirs publics pour réduire les inégalités. Accueillir un enfant en âge d'aller à l'école maternelle et primaire, c'est tenter de répondre à ses besoins, à ses envies selon un objectif d'épanouissement, mais aussi de cohésion sociale. Cependant, les enfants ne naissent pas tous égaux socialement et certains portent le poids des inégalités sociales. Cette étude, en mettant le focus sur ce public en particulier, veut souligner par-là l'importance de veiller à la répartition de l'offre d'accueil extrascolaire sur l'ensemble du territoire. Comme on a pu le constater à plusieurs reprises au fil de l'étude, le parent reste éminemment tributaire de ce qui est mis à disposition dans la zone et des conditions d'accès. Les exemples de Thuin, Péruwelz et La Louvière (ou encore Seneffe) ont montré des réalités très différentes, quant aux modalités d'organisation, quant aux horaires, quant aux coûts pour les parents... Ce qui va nécessairement impliquer des stratégies distinctes d'utilisation du service proposé en fonction des motivations, des besoins, mais aussi en fonction des revenus de la famille. D'où l'importance, aussi, d'informer les parents des coûts et de toutes les réductions et déductions auxquels ils peuvent prétendre.

La première chose est de s'assurer qu'un accueil extrascolaire est organisé de manière homogène sur le territoire, avec une attention particulière pour les zones où les alternatives sont plus rares (nous avons évoqué les zones rurales et les zones urbaines et péri-urbaines défavorisées). Cela nécessite une vision politique globale de l'offre et la capacité de créer un accueil structuré et subventionné là où les manques sont constatés. Par ailleurs, si nous ne pensons pas que l'accueil extrascolaire doit nécessairement être gratuit pour les parents, le coût est, bien entendu, le premier frein à l'accès de tous. C'est pourquoi nous plaidons pour une vigilance des communes afin que l'accueil extrascolaire puisse être accessibles à toutes les bourses, en pratiquant des tarifs différenciés en fonction des revenus (comme cela se fait pour l'accueil des enfants de moins de trois ans) et en assurant un accueil extrascolaire à un prix qui n'exclut aucun usager potentiel de la commune. Pour ne prendre que l'exemple de l'accueil extrascolaire à Péruwelz, un calcul rapide nous montre que la prise en charge de deux enfants d'une même fratrie tous les matins et tous les soirs et le mercredi après-midi, trajets compris, revient à 448 € par mois aux parents avant réduction des impôts. On comprend dès lors aisément que plusieurs parents qui font le choix de ce service, tout en saluant sa qualité, en limitent leur usage... et que d'autres se contentent des garderies ou études proposées directement par les écoles (deux à trois fois moins onéreuses).

Il y a donc selon nous une nécessité à développer une politique de l'accueil extrascolaire qui assure davantage qu'aujourd'hui le deuxième des trois objectifs généraux de l'ATL : contribuer à la cohésion sociale en favorisant l'intégration de publics différents se rencontrant dans un même lieu. Il y a une responsabilité politique, communale bien sûr, mais qui implique également les autres niveaux de pouvoir, pour assurer une offre de qualité à un prix qui n'empêche pas certaines familles de recourir régulièrement à l'accueil extrascolaire tel qu'il est proposé. Sans oublier l'inclusion d'autres publics fragilisés (migrants, enfants en institution, élèves à besoins spécifiques...) en fonction des possibilités et de l'équilibre propre à chaque lieu d'accueil. L'UFAPEC rejoint donc les intentions du manifeste rédigé par l'association BADJE évoqué dans notre troisième chapitre. Et nous soulignons la nécessité de permettre aux accueillants d'investir dans la relation avec les familles ; c'est une dimension essentielle de l'accueil extrascolaire vis-à-vis des familles dont la langue, les codes sont plus éloignés de ceux de l'école, dans une perspective de coéducation et de lien renforcé entre l'école et la famille.

Les écoles ont d'ailleurs également leur rôle à jouer. Elles doivent d'abord s'assurer qu'elles bénéficient des mêmes conditions que celles qui sont accordées aux autres écoles de la commune conformément au prescrit légal en matière d'avantages sociaux. Elles peuvent ensuite participer activement à la commission communale de l'accueil (CCA) quand il en existe une sur le territoire de la commune. Elles ont aussi tout intérêt à veiller à ce que des locaux appropriés soient mis à disposition des accueillants extrascolaires (quand elles en ont la possibilité matérielle). L'organisation d'un accueil extrascolaire de qualité directement dans l'école est indéniablement un plus pour les enfants, pour les parents et pour l'école, si et seulement si l'accueil peut se faire dans de bonnes conditions pour les enfants et pour les accueillants. Les directions peuvent y être particulièrement attentives, mais cela nécessite parfois aussi la compréhension et la collaboration de tous les membres de l'équipe éducative.

Notre conclusion est aussi l'occasion de nous pencher sur la question de la représentativité des parents au sein de la CCA. Si, en attendant des mesures décrétales, nous pensons que la méthode de nomination des membres devrait au minimum être spécifiée par le ROI de la CCA et pourrait opportunément figurer dans le programme CLE lorsqu'il y en a un, nous sommes convaincus que, dans la configuration actuelle, les parents qui y siègent souffrent d'un manque de représentativité et trouvent peu de relais auprès de l'ensemble des parents. Bien entendu, dans la plupart des communes, il sera impossible de déléguer un représentant des parents par école. En revanche, et comme toute école doit disposer d'un conseil de participation, il semble pertinent que les représentants des parents pour un réseau d'enseignement au sein de la CCA émanent au moins de cet organe, ou du comité d'une association des parents existante en vertu du décret du 30 avril 2009. Il s'agira par ailleurs de veiller à ce qu'un retour des parents désignés pour siéger à la CCA soit effectué vers tous les organes de représentation des écoles fondamentales de chaque réseau présent dans la commune, notamment lorsque des décisions importantes sont prises ou lorsque des avis sont rendus par la CCA.

Enfin, n'oubliez pas le poids des mots : ne dites plus « surveillant.e.s » mais « accueillant.e.s », ne dites plus « garderie » mais « accueil extrascolaire » !

Bibliographie

TEXTES DE LOI :

- Arrêté de l'Exécutif de la Communauté française relatif aux surveillances de midi dans l'enseignement maternel, primaire ordinaire et spécialisé, 18 juillet 1991, https://www.galilex.cfwb.be/document/pdf/16356_000.pdf
- Arrêté du Gouvernement de la Communauté française portant approbation de l'avenant n° 15 au Contrat de gestion de l'Office de la Naissance et de l'Enfance 2013-2018 : https://www.galilex.cfwb.be/document/pdf/46927_000.pdf.
- Arrêté fixant le code de qualité et de l'accueil, 17 décembre 2003 : http://www.ejustice.just.fgov.be/cgi_loi/change_lg.pl?language=fr&la=F&cn=2003121765&table_name=loi
- Arrêté fixant les modalités d'application du décret du 3 juillet 2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire, 3 décembre 2003 : https://www.galilex.cfwb.be/document/pdf/28502_003.pdf
- Décret définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre, 24 juillet 1997, Article 69, pp. 58-62 : http://www.enseignement.be/download.php?do_id=401&do_check=IFDOQYXBKT
- Décret portant réforme de l'Office de la naissance et de l'Enfance, en abrégé « O.N.E », 17 juillet 2002 : <http://archive.pfwb.be/02220CCFI218390>
- Décret portant sur les Associations de parents d'élèves et les Organisations représentatives des parents et Associations de parents d'élèves, 30 avril 2009 : https://www.galilex.cfwb.be/document/pdf/34365_004.pdf
- Décret relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire, 3 juillet 2003: https://www.one.be/fileadmin/user_upload/siteone/PRO/ATL/Decret_3_juillet_2003_Coordination_accueil_enfants_durant_temps_libre_et_au_soutien_extrascolaire.pdf.
- Décret relatif à la reconnaissance et au soutien des écoles de devoirs, 28 avril 2004 : https://www.galilex.cfwb.be/document/pdf/28805_006.pdf
- Décret relatif aux avantages sociaux, 7 juin 2001 : https://www.galilex.cfwb.be/document/pdf/25875_001.pdf
- Décret relatif aux centres de vacances, 17 mai 1999 : https://www.galilex.cfwb.be/document/pdf/23592_000.pdf, modifié en 2009 par le décret modifiant le décret du 17 mai 1999 relatif aux centres de vacances : https://www.galilex.cfwb.be/document/pdf/34317_000.pdf

AUTRES :

- ACERBIS, S., « L'accueil extra-scolaire en Fédération Wallonie-Bruxelles : à deux vitesses », in Santé conjugulée, n° 67, mars 2014.
- CAMUS, P., FRIPPIAT, F., GALLEE et al., *Quel projet d'accueil pour les enfants de 3 à 12 ans ?*, PARMENIER, B. (éd.), brochure O.N.E, 2008.
- CODE, « L'accueil extrascolaire en Communauté française », *Analyse CODE*, décembre 2009.
- DE WILDE, J., *Quels besoins en matière d'accueil temps libre ?*, OEJAJ, février 2019 : <http://www.oejaj.cfwb.be/index.php?id=19769>.
- LACROIX, J., *Des enfants, du temps, de l'argent... et le sourire des accueillant(e)s : l'accueil extrascolaire 10 ans plus tard*, Analyse FAPEO 7/15, juillet 2012 : <http://www.fapeo.be/des-enfants-du-temps-de-largent-et-le-sourire-des-accueillantes-laccueil-extrascolaire-10-ans-plus-tard/>
- LONTIE, M., *Repenser les rythmes scolaires*, Étude UFAPEC n°16.15, août 2015 : <http://www.ufapec.be/files/files/analyses/2015/1615-rythmes-scolaires.pdf>
- MASSON, M., *Introduire l'enfant au social*, Éd. Yapaka.be, n° 85, février 2016 : http://www.yapaka.be/sites/yapaka.be/files/publication/ta-85-masson-enfant-social-web_def.pdf
- MOTTINT, J., « Le temps des possibles », in TRACeS de Changements, n° 155, avril 2002.
- WAGENER, M., « Les multiples visages de l'accueil extrascolaire en Fédération Wallonie-Bruxelles », in RIEPP, Rapport de recherche, 10 mars 2015.

Liens

- <http://www.one.be/professionnels/accueil-temps-libre/>
- <http://www.bruxellestempstlibre.be>
- <http://www.pauvrete-et-extrascolaire.be/argumentaire>
- <http://www.pauvrete-et-extrascolaire.be/accueil>
- <http://www.bruxellestempstlibre.be/>
- <http://www.pauvrete-et-extrascolaire.be/recommandations>
- http://www.emploi.belgique.be/detailA_Z.aspx?id=1064
- <http://www.ecoledebonlez.be>
- <https://www.lalibre.be/belgique/fesc-accueil-extrascolaire-y-voir-enfin-plus-clair-51b898bbe4b0de6db9b1a8e5>
- <https://www.pirouline.be/index.php/lieux-d-accueil>
- <http://www.plateforme-atl.be/spip.php?article1032>
- <https://www.pointdeau.be/>

Tous les liens ont été vérifiés le 18 juillet 2019.